

Détente, dissidence et droits de l'Homme

Daniel Colard

Volume 8, Number 4, 1977

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700818ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700818ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Colard, D. (1977). Détente, dissidence et droits de l'Homme. *Études internationales*, 8(4), 549-599. <https://doi.org/10.7202/700818ar>

DÉTENTE, DISSIDENCE ET DROITS DE L'HOMME

Daniel COLARD¹

INTRODUCTION : LES « DEUX FACES » DE LA DÉTENTE

Dans la mythologie romaine, Janus passe pour avoir été le premier roi du Latium. Ayant accueilli favorablement Saturne chassé du ciel, il fut, paraît-il, doué par le dieu d'une sagacité si merveilleuse que l'avenir aussi bien que le passé étaient toujours présents à ses yeux. Cette double faculté a conduit les Romains à le représenter avec deux visages.

Mutatis mutandis, la « politique de détente », qui a succédé à la « guerre froide » après la crise des missiles de Cuba, en octobre 1962, ressemble, elle aussi, à Janus. En effet, elle présente deux faces : l'une interne, l'autre externe. La première est incarnée par le phénomène de la dissidence qui se développe d'une façon originale à l'intérieur de l'ensemble du camp socialiste est-européen dominé par l'Union soviétique. La seconde est constituée par ce qu'on peut appeler l'internationalisation de la question des droits de l'homme. Depuis la signature de l'Acte final d'Helsinki, le 1^{er} août 1975, par les 35 chefs d'État et de gouvernement ayant participé à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (C.S.C.E.), et surtout depuis l'arrivée au pouvoir à la Maison Blanche du président Carter au mois de janvier 1977, les droits de l'homme sont au cœur de la détente et de la dissidence.

Dans le « dernier quart du siècle » et dans le « monde rompu » où nous vivons – pour reprendre les titres de deux ouvrages récents² – il semble bien que l'avenir des relations Est-Ouest repose de plus en plus sur la dialectique des « trois D », tandis que l'avenir des relations Nord-Sud dépend lui-même de l'instauration d'un « nouvel ordre économique international » (NOEI). Si, entre les États capitalistes et les États socialistes, le maître-mot est la « détente », entre les pays développés et les pays en développement, le concept majeur est le « développement ». Au seuil du troisième millénaire, l'ensemble des relations internationales s'ordonne donc autour de l'axe Est-Ouest et de l'axe Nord-Sud, l'analyse systémique démontrant à l'évidence qu'il existe de nombreuses interactions entre les deux. Les événements actuels le confirment. Citons, par exemple, le « coup d'État pétrolier » de l'OPEP, la rivalité soviéto-américaine au Moyen-Orient, dans la corne de l'Afrique orientale (le conflit somalo-éthiopien) et dans l'océan Indien ; sans oublier les crises qui secouent toute l'Afrique australe

1. Maître-assistant à la Faculté de droit de l'Université de Besançon, France.

2. André FONTAINE, *Le dernier quart du siècle*, Fayard, Paris, 1976 ; Pierre MAYER, *Le monde rompu*, Fayard, Paris, 1976.

(Angola, Rhodésie, Afrique du Sud). Dans cette perspective globale, on peut dire que la dialectique de la détente et du développement commandera dans les décennies qui viennent la paix ou la guerre.

Nous nous proposons ici non pas d'étudier l'évolution générale du système international, mais d'isoler l'axe Nord-Sud pour mieux comprendre le fonctionnement de l'axe Est-Ouest. En privilégiant délibérément celui-ci et en laissant de côté celui-là, on n'oubliera pas cependant qu'ils restent étroitement solidaires. La problématique dialectique posée par la détente, la dissidence et les droits de l'homme conduit le chercheur à procéder à l'examen de trois séries de rapports :

- ceux qui affectent le développement de la détente et de la dissidence ;
- ceux qui s'établissent entre la dissidence et les droits de l'homme ;
- ceux qui se nouent entre les droits de l'homme et la détente.

D'où les trois parties de cet exposé, ou plus exactement de cet essai, centré sur les relations gouvernant le camp socialiste européen et le monde capitaliste occidental.

I - LE PROCESSUS DE LA DÉTENTE ET LE PHÉNOMÈNE DE LA DISSIDENCE

À première vue, il n'existe pas de corrélation directe entre le processus international de la détente et le phénomène interne de la dissidence qui s'épanouit dans les différents États socialistes composant la sphère d'influence de la superpuissance soviétique. En effet, la politique de détente qui a remplacé à partir de 1963 la politique des blocs de la guerre froide concerne essentiellement les rapports entre États à régimes économiques et sociaux opposés. L'atténuation ou le processus de réduction des tensions est une affaire internationale. Inversement, le phénomène de la dissidence affecte exclusivement la vie intérieure des pays socialistes. La contestation est une affaire intérieure aux gouvernements qui se réclament de l'idéologie marxiste-léniniste. Cette présentation sommaire est en tout cas la thèse officielle défendue par l'URSS.

Une analyse moins superficielle, nous le verrons plus loin, prouve que les rapports entre détente et dissidence sont beaucoup plus complexes. Pourquoi ? Parce que dans un « monde fini », dominé par l'interdépendance des nations, des sociétés et des systèmes, il n'y a plus de cloisons étanches entre la politique intérieure et la politique extérieure, entre l'économique et le politique, entre le public et le privé. Il n'est pas rare qu'un conflit interne s'internationalise (cf. les guerres de libération nationale) et qu'une crise internationale entraîne d'importantes répercussions sur le plan national (cf. guerre du Kippour et décisions de l'OPEP en 1973). Sans aller jusqu'à soutenir que la détente Est-Ouest a engendré la dissidence, il est possible d'affirmer qu'elle l'a considérablement encouragée. Pour quelles raisons ? Sous la pression de quels facteurs ? Et comment ?

L'explication réside, d'une part, dans la conception soviétique de la détente, d'autre part, dans l'analyse des causes de la dissidence.

A – La conception soviétique de la détente : détente = coexistence pacifique ?

Dans un article que nous avons consacré aux « manifestations » et aux « conceptions » politiques de la détente paru dans cette même revue en 1974³, nous nous interrogeons déjà sur le sens, la valeur et le contenu que l'URSS accordait à ce concept ambigu. En effet, si tous les États ou presque – exception faite de la Chine populaire et de la petite Albanie – utilisent le terme et s'y réfèrent souvent, aucun politologue n'a pu encore donner de la détente une définition suffisamment précise et objective capable d'entraîner l'adhésion à la fois des pays capitalistes, socialistes et du Tiers-Monde...

L'application par le Kremlin et ses satellites de l'Acte final de la C.S.C.E., notamment les dispositions figurant dans la « troisième corbeille », confirme que l'Union soviétique accepte la politique de détente sous une double condition : qu'elle ne remette pas en cause le *statu quo* territorial issu de Yalta et Potsdam, c'est-à-dire la soviétisation et la satellisation de l'Europe orientale ; et qu'elle reste cantonnée aux seules relations interétatiques, c'est-à-dire qu'elle ne débouche pas sur une « libéralisation » des sociétés socialistes ou un certain « assouplissement » de leur régime interne, suivant le modèle de la démocratie pluraliste occidentale. Cette opinion est partagée par plusieurs auteurs. Ainsi, Thierry Hentsch, professeur de science politique à l'Université du Québec à Montréal, a écrit dans un article très fouillé⁴ que les Occidentaux avaient conclu une sorte de « marché de dupes » à Helsinki compte tenu des « objectifs » et du « marchandage » qui étaient les leurs. Analysant avec minutie les résultats de la Conférence paneuropéenne, il estime que la stratégie de l'Ouest a échoué. Celle-ci, note-t-il, consistait à tenter de déplacer le « centre de gravité d'une négociation interétatique » vers des « problèmes transnationaux » relatifs à l'organisation interne des parties en présence. Il s'agissait en réalité de « troquer la légitimation du *statu quo* européen » contre l'« ouverture des sociétés est-européennes ». Or les Soviétiques ont refusé de discuter sérieusement de tout ce qui n'était pas fondamentalement diplomatique-militaire et économique. Dans un langage un peu plus nuancé, un autre auteur, Victor-Yves Ghébal, qui travaille au Centre de recherches sur les Institutions internationales à Genève, exprime un point de vue analogue⁵. Avec perspicacité, il observe :

L'Acte final a été négocié par les États à systèmes de valeurs opposées mais que la règle du consensus condamnait à trouver au moins un vocabulaire formel commun... La C.S.C.E. mettait en présence deux mondes qui, ou bien ne parlaient pas le même langage, ou bien utilisaient les mêmes mots pour viser des réalités différentes. L'Est et l'Ouest ne sont parvenus à des compromis

3. « La problématique internationale de la détente », *Études internationales*, vol. V, nos 3 et 4, septembre et décembre 1974.

4. « Le non-lieu d'Helsinki : analyse critique de la stratégie occidentale à la C.S.C.E. », *Études internationales*, vol. VIII, n° 1, mars 1977.

5. Cf. « Le bilan intérimaire de la C.S.C.E. à la veille de Belgrade », dans la revue française *Politique étrangère*, n° 2, 1977.

mutuellement acceptables qu'au prix de formulations ambiguës sauvegardant, souvent dans une même disposition, leurs positions ou conceptions de base respectives. (...). De tout cela, il découle que l'Acte final est sans doute, plus qu'aucun autre document multilatéral de ce genre, susceptible d'une pluralité de « lectures » politico-juridiques divergentes et contradictoires, mais souvent également soutenables.

Pour Moscou, la détente n'est concevable que dans la bipolarité. Elle est la version positive de la guerre froide. Pierre Hassner a parlé de « paix froide », d'autres de « paix chaude » ; Gérard Bergeron a consacré un livre à la « guerre froide inachevée »⁶. Peu importe finalement les métaphores : qu'elles soient climatiques : « gel » et « dégel » ; mécaniques : « détente » et « tension », ou thermodynamiques : « endiguement » et « refoulement ». Chaque époque a son jargon spécifique.

Ce qu'il faut retenir et développer ici, c'est la distinction entre les termes de « détente » et de « coexistence pacifique ». Le premier concept est d'origine occidentale : le général de Gaulle l'a popularisé au début des années soixante en se faisant le champion d'une politique internationale basée sur le fameux tryptique « détente – entente – coopération » avec tous les pays de l'Est. Le second concept est d'origine marxiste-léniniste ; il est aussi ancien que la révolution soviétique et il a été repris par tous les successeurs de Lénine : Staline, Khrouchtchev et Brejnev. Examinons, du point de vue du Kremlin, les rapports qui existent entre ces deux notions.

La coexistence pacifique est une véritable doctrine parce qu'elle correspond à une théorie d'ensemble, à une vision globale des relations internationales entre États capitalistes et États socialistes. Cette *Weltanschauung*, comme disent les Allemands, est le produit de l'idéologie léniniste que cette citation célèbre illustre parfaitement :

Nous ne vivons pas dans un État, déclare le fondateur de l'URSS le 18 mars 1919, mais dans un système d'États, et la coexistence prolongée de la République soviétique et des États impérialistes est impensable. L'un ou l'autre des deux camps doit, enfin de compte, l'emporter.

C'est la formulation de la « théorie des deux camps » – toujours en vigueur – selon laquelle le monde est divisé d'une façon irréductible et irréversible, la réconciliation entre le capitalisme et le socialisme étant par essence incompatible avec les bases philosophiques du matérialisme dialectique. La doctrine de la coexistence pacifique apparaît donc comme une lutte permanente contre l'impérialisme et une stratégie politique à très long terme pour faire triompher, partout, le marxisme-léninisme. Aux yeux des théoriciens soviétiques, il convient d'ailleurs de distinguer deux types de coexistence : la forme « pure » et la forme « impure ». La première, à la fois stable et durable, mais actuellement irréalisable, implique l'intégration

6. Gérard BERGERON, *La guerre froide inachevée* (Préface de John W. Holmes, président de l'Institut canadien des Affaires internationales), Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1971.

de toutes les nations à l'intérieur du futur « État-monde soviétique »⁷. La seconde, instable et provisoire, correspond à la situation transitoire que nous connaissons depuis 1917 : bien qu'elle puisse être longue, cette phase imparfaite de coexistence pacifique avec le camp capitaliste a néanmoins une dimension finie et historiquement limitée. La détente, elle, présente d'autres caractères. Elle traduit d'abord un « climat », un « état d'esprit » qui n'exclut ni la négociation, ni la modération, ni la coopération dans un certain nombre de domaines politiques, économiques et militaires. Par opposition aux tensions qui régnaient entre l'Est et l'Ouest au temps de la guerre froide des années 1947-1962, la détente vise à la réduction des tensions par le dialogue. Elle est le produit de la révolution nucléaire et de l'équilibre de la terreur. Si la coexistence pacifique est une stratégie, la détente est une tactique. Face positive de la guerre froide, la « détente » n'a rien à voir avec la paix. C'est un état de non-guerre ou de « paix forcée » qui résulte du blocage nucléaire entre les deux superpuissances.

Comme l'observe le général Gallois dans son dernier livre⁸ : « Ce n'est pas la « détente » qui diminue le risque de guerre, c'est la nature des armes qui pourraient y être utilisées et dont personne ne peut prendre le risque qu'elles le soient. » Mais, ajoute-t-il, faute de pouvoir le faire, la menace ne conduirait pas davantage à la guerre que le dialogue n'amène à une véritable détente. Celle-ci étant en priorité l'affaire des États-Unis et de l'Union soviétique, il s'agit moins pour eux d'un « code de bon voisinage » que d'un « comportement » rationnel qui doit leur être mutuellement profitable.

Ainsi, appliquées conjointement, la stratégie de la coexistence pacifique et la tactique politique de la détente sont destinées à fournir le cadre conceptuel dans lequel le système capitaliste peut – et doit – être progressivement éliminé de la scène mondiale au profit du système socialiste, sans risque de provoquer un affrontement militaire. D'où l'ambiguïté « structurelle » de la coexistence pacifique et l'ambiguïté « fondamentale » des relations politico-diplomatiques qu'entretient l'URSS avec l'Occident qu'explique fort clairement un jeune théoricien français, Patrick Wajzman, dans un livre consacré à une « radioscopie » des rapports Est-Ouest depuis 1969⁹.

Exposant la thèse sur l'unicité de la guerre et de la politique, chère à Clausewitz et à Lénine, l'auteur démontre que pour le Kremlin la « paix n'est que la continuation de la guerre par d'autres moyens ». Il écrit :

La diplomatie est la guerre qui continue, un instrument dans le combat livré au capitalisme; et la négociation, loin de définir un terrain d'entente, définit le champ spécifique d'une lutte permanente. (...). Pour les Occidentaux, la diplomatie consiste, dans le cadre d'un ordre international globalement considéré comme légi-

7. Jean Laloy, s'interrogeant sur la nature de l'État soviétique, oppose l'« État-monde » que constitue l'URSS au « monde des États » qui comprend tous les autres.

8. P. M. GALLOIS, *Le renoncement : de la France défendue à l'Europe protégée*, Plon, Paris, 1977.

9. Patrick WAJZMAN, *L'illusion de la détente*, Presses Universitaires de France, Paris, 1977.

time, à formuler les points d'accord et de désaccord existant entre les parties, à faire des concessions susceptibles d'atténuer ou de dissoudre les points de désaccord et à trouver des solutions qui, sans remettre en cause l'ordre existant, l'aménagent. La clef de voûte de cet édifice est, naturellement, la double notion de « bonne foi » et de « volonté de parvenir à un accord ».

Cette approche légaliste de la diplomatie n'a rien de commun avec celle de l'URSS. L'acceptation globale du *statu quo* sur laquelle elle s'appuie n'est, en effet, pas tolérable pour les dirigeants marxistes. S'ils acceptent ce cadre « légal », c'est, au contraire, pour mieux détruire l'ordre existant. La « bonne volonté » des négociateurs occidentaux, leurs vertus conciliatrices sont, pour les Soviétiques, dénuées de toute valeur, puisque le but qu'ils poursuivent ne fait pas partie de la négociation. (...)

En d'autres termes, dit-il, là où les Occidentaux ne visent qu'à trouver un compromis, les Soviétiques voient un moyen tactique d'accélérer le cours de l'Histoire... La notion même de « concession » leur est étrangère. Comment ne le serait-elle pas, puisqu'ils sont convaincus de l'infaillibilité de leur cause ?¹⁰.

La diplomatie marxiste-léniniste est fondée sur la lutte des classes à l'échelle mondiale ; c'est pourquoi l'« internationalisme prolétarien » ou la « solidarité internationaliste, fraternelle et volontaire¹¹ » constitue l'axe central de la politique étrangère des États socialistes. L'abondante littérature dont nous disposons ne laisse d'ailleurs aucun doute sur ce point. Il est de notoriété publique que la mise en œuvre de la coexistence pacifique ne signifie pas le « maintien du *statu quo* politique et social », ni la fin de la lutte idéologique, mais contribue au contraire à la création de « conditions plus favorables » pour le développement de la lutte des classes et du processus révolutionnaire dans les pays capitalistes. Plus la détente se développe, plus grande est nécessaire la vigilance idéologique.

Conçue comme une forme particulière de la lutte des classes, la coexistence pacifique sert le messianisme et le dessein mondialiste de l'URSS. En effet, le gouvernement soviétique ne juge pas inacceptables les tensions – en deçà toutefois d'un certain seuil – qui accompagnent le processus révolutionnaire mondial dans des domaines autres que la conduite des relations interétatiques avec les États non socialistes. Il ne refuse jamais d'apporter son appui aux mouvements de libération nationale (Viêt-nam, Angola, Palestine) et aux forces anticapitalistes (aide au P.C. portugais, par exemple). Le principe de la coexistence pacifique est mentionné expressément dans le programme du PCUS et dans la nouvelle constitution Brejnev (article 28). La politique de détente ne l'est pas, ce qui est significatif. Pourquoi ? Parce que, sous-produit de la coexistence pacifique et simple stratagème, elle est destinée à régir les relations intergouvernementales. Son rôle principal est de maintenir à un niveau acceptable ou tolérable les tensions entre les deux camps qui pourraient autrement dégénérer en conflits armés.

10. Cf. pp. 58 et 59.

11. Selon la nouvelle terminologie utilisée dans le document final adopté à Berlin-Est, le 30 juin 1976, par les 29 partis communistes et ouvriers d'Europe.

On ne saurait sous-estimer la permanence du facteur idéologique dans le comportement extérieur des dirigeants de Moscou. Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques extraits du Rapport qu'a présenté Léonid Brejnev, le 24 février 1976, au XXV^e Congrès du PCUS. Dans le chapitre intitulé « Le parti communiste de l'Union soviétique et le processus révolutionnaire mondial », le maître du Kremlin a déclaré notamment ceci :

Nous vivons une époque de changements sociaux radicaux. Les positions du socialisme deviennent chaque jour plus fortes... Le mouvement révolutionnaire démocratique anti-impérialiste prend des dimensions sans cesse croissantes. Dans l'ensemble, tout ceci signifie que le processus révolutionnaire mondial s'intensifie. C'est là l'irrésistible sens de l'histoire... Dans leur lutte, les communistes prennent pour point de départ les lois générales de la marche de la révolution et de l'édification du socialisme et du communisme... De notre temps, alors que la détente est devenue une réalité, aussi bien dans le mouvement international des travailleurs que parmi ses opposants, on se demande souvent quelle est son influence sur la lutte des classes. Certains hommes politiques bourgeois se déclarent surpris – et le proclament à grands cris – par la solidarité des dirigeants et du peuple soviétique avec la lutte d'autres peuples pour la liberté et le progrès. C'est là faire preuve de naïveté ou – très probablement – de la volonté d'obscurcir, de propos délibéré, le jugement des peuples. Car il est clair comme le jour que la détente et la coexistence pacifique concernent les relations entre les États, ce qui signifie que les différends et les conflits entre les pays ne doivent pas être résolus par le combat armé, l'emploi de la force ou la menace d'y recourir.

La détente ne doit, ni ne peut le moins du monde abolir ni modifier les lois de la lutte des classes... L'une des conditions préalables de la détente est la stricte observation du principe de la non-intervention dans les affaires des autres États et du respect de leur indépendance et de leur souveraineté. Nous ne cachons pas que nous voyons dans la détente la voie vers la création de conditions plus favorables pour l'édification pacifique de régimes socialistes et communistes... Aux accusations des partis de gauche, selon lesquelles maintenir la coexistence pacifique revient « à aider le capitalisme » ou à « consacrer le *statu quo* social et politique », nous répondrons qu'une révolution est avant toute chose le résultat mathématique du développement interne de la société en question. Et la vie elle-même réfute toute spéculation oiseuse au sujet de la « consécration ». Il suffit de rappeler les grands changements révolutionnaires qui sont survenus depuis quelques années. Telle est la situation en ce qui concerne les rapports entre la détente et la lutte des classes.

Qu'on nous pardonne cette longue citation qui résume parfaitement la stratégie et la tactique du marxisme-léninisme. Pour que la détente cesse d'être « une illusion », l'Occident doit prendre au pied de la lettre les affirmations officielles de ses adversaires.

Les principes qui guident la politique extérieure de l'URSS sont désormais codifiés dans le chapitre 4 du projet de constitution de l'Union qui a été présenté le 6 juin 1977 et qui doit être entériné solennellement à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'Octobre.

Pour la première fois, la loi fondamentale consacre trois articles – 28, 29 et 30 – à la diplomatie. Après avoir rappelé que l'État soviétique applique de « façon suivie » la « politique léniniste de paix » et qu'il œuvre au renforcement de la sécurité des peuples et à une large coopération internationale, le second alinéa de l'article 28 dispose :

La politique extérieure de l'URSS vise à assurer des conditions internationales favorables pour édifier le communisme en URSS, renforcer les positions du socialisme mondial, à soutenir les peuples en lutte pour leur indépendance nationale et le progrès social, à prévenir les guerres d'agression et à mettre en pratique, avec esprit de suite, le principe de la coexistence pacifique entre États à régimes sociaux différents.

Ces cinq objectifs diplomatiques font partie du noyau dur de la philosophie marxiste et s'inscrivent dans la perspective de la victoire finale, à savoir le triomphe du camp socialiste sur le camp capitaliste.

L'article 29 traite, lui, des relations de l'URSS avec les autres États. En effet, à côté de ses ambitions révolutionnaires – faire progresser son système et son régime – l'Union soviétique a également des intérêts nationaux à défendre en tant qu'unité étatique classique. Elle appartient à la société internationale, elle a des responsabilités mondiales et coopère avec l'environnement capitaliste. Les relations qu'elle entretient avec les États étrangers sont fondées sur une série de principes que l'on trouve énumérés dans le décalogue de la « première corbeille » de l'Acte final d'Helsinki¹².

Quant à l'article 30, il définit le rôle de l'Union soviétique « en tant que partie intégrante du système socialiste mondial et de la communauté socialiste ». À ce titre, les tâches qui incombent à l'URSS sont double :

- d'une part, elle développe et renforce l'amitié, la coopération et l'entraide amicale avec les pays socialistes sur la « base de l'internationalisme socialiste » ;
- d'autre part, elle doit participer activement à l'intégration économique et à la division internationale socialiste du travail. La double nature de l'État soviétique – État unique et semblable aux autres – découle directement du

12. « Questions relatives à la sécurité en Europe » : cette partie contient une « Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des États participants » qui forme une sorte de « code de bonne conduite » entre les 35 pays-membres de la C.S.C.E. Le texte soviétique constitutionnalise donc le décalogue d'Helsinki. Voici la liste des principes mentionnés :

- le refus mutuel de recourir à la force ou à la menace de la force – l'égalité souveraine – l'inviolabilité des frontières – l'intégrité territoriale des États – le règlement pacifique des litiges – la non-ingérence dans les affaires intérieures – le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales – l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes – la coopération entre États – l'accomplissement loyal des engagements, découlant des principes et normes généralement reconnus du droit international et des traités internationaux conclus par l'URSS.

texte constitutionnel. Soixante ans après la chute de l'ancien régime, le droit légalise une situation de fait. La théorie juridique coïncide maintenant avec la pratique politique et l'action révolutionnaire. C'est dans cette adéquation que réside la nouveauté.

Ce schéma intellectuel global, doté d'une grande cohérence et d'une logique redoutable, est totalement étranger aux régimes occidentaux pluralistes et libéraux. D'où deux conceptions de la détente qui s'opposent point par point. L'Ouest souhaite qu'elle devienne « universelle » et « indivisible », l'Est entend la compartimenter et la limiter aux relations intergouvernementales. L'Occident désire passer d'une simple « relaxation des tensions » à une phase de « coopération durable », l'URSS reste viscéralement attachée au principe du processus révolutionnaire mondial. Les dirigeants occidentaux cherchent à définir une « relation stable » avec l'Est, les dirigeants soviétiques misent sur l'inévitable changement du rapport des forces pour modifier la situation internationale en faveur du socialisme. Les démocraties libérales croient que le développement du processus de détente débouchera sur un assouplissement du régime soviétique, que la « détente externe » – de bloc à bloc – se prolongera par une « détente interne » modifiant la structure des sociétés socialistes. Les régimes marxistes pensent qu'une détente « sectorisée » et « contrôlée » entraînera la destruction du système capitaliste. Enfin, les États-Unis espéraient qu'il serait possible de passer progressivement de la « modération dans le traitement des crises » à une politique de « prévention » et de « coopération » en vue d'en éliminer les causes. L'URSS a répondu lors des XXIV^e et XXV^e Congrès du P.C. que le capitalisme est d'ores et déjà en état de décomposition générale et qu'il serait à la fois vain et inopportun de s'opposer au sens de l'histoire¹³. À partir de ces données, la question qui se pose est alors la suivante : pourquoi la détente Est-Ouest – bilatérale avec les sommets soviéto-américains et multilatérale avec la Conférence d'Helsinki – a accéléré le « mal de la dissidence » et le virus de la contestation dans le camp socialiste est-européen ?

B – Les causes de la dissidence

Les noms de Sakharov, Soljénitsyne, Siniavski, Daniel, Boukovski, Pliouchtch, Maximov, Nekrassov, Guinzbourg, Grigorenko, Medvedev, Stern... sont mondialement connus. Mais il en existe des milliers d'autres qui contestent clandestinement et qui ne font pas parler d'eux. Certains sont morts. Nombreux sont ceux qui purgent leur peine dans des Goulags. D'autres enfin sont en exil, volontairement ou non. On les appelle en russe « Inakomysliachtchie », c'est-à-dire ceux qui pensent autrement¹⁴. La langue française a traduit ce mot par « dissidents ».

13. Sur l'analyse de la détente, on consultera dans la revue de l'OTAN les articles de Peter WILES, « La conception soviétique de la détente », n° 5, octobre 1975 ; VAN DER STOEL, « Les relations Est-Ouest : limites et possibilités », n° 6, décembre 1976 ; Lord BRIMELOW, « Courants et contre-courants dans la recherche de la détente », n° 2, avril 1977.

14. Sous-entendu : que les citoyens normaux qui acceptent l'orthodoxie idéologique et politique officielles.

Être en dissidence signifie littéralement « être en désaccord ». Les dissidents soviétiques et non soviétiques sont donc pour les P.C. au pouvoir, au choix : des hérétiques, des hétérodoxes, des non-conformistes, des opposants, des rebelles, des anormaux, des déviationnistes ou des séparatistes.

La contestation n'est pas un phénomène nouveau dans les démocraties populaires. Plusieurs révoltes ont éclaté dans le glacis protecteur de l'URSS depuis la soviétisation des années '45-48. Citons pour mémoire quelques dates : juin 1953, émeutes à Berlin-Est ; 1956, explosion en Pologne et surtout en Hongrie ; 1968, printemps de Prague en Tchécoslovaquie ; 1971 et 1976, émeutes de la Baltique et grèves dans certaines villes ouvrières polonaises. À trois reprises, les chars soviétiques ont dû intervenir pour rétablir la « légalité socialiste » : en RDA (1953), en Hongrie (1956) et en Tchécoslovaquie (1968). En ce qui concerne l'URSS, les ouvrages de Soljénitsyne nous ont appris que l'opposition au régime n'avait jamais cessé de se manifester sous Lénine, Staline, Khrouchtchev et Brejnev : le coût humain de la Révolution s'élèverait à près de 60 millions de morts ! Ce qui frappe l'observateur de la situation actuelle dans les États socialistes, c'est – en période de détente – la montée de l'opposition et la conjonction des dissidences nationales. D'autre part, le mouvement contestataire tend à déborder le cercle des milieux intellectuels pour mettre en jeu des forces sociales nouvelles : la jeunesse, les croyants, la classe ouvrière. Comment expliquer cette poussée généralisée et cette simultanéité qui tranchent nettement avec la marginalité et le caractère localisé des crises antérieures du temps de la « guerre froide » ?

Trois auteurs ont tenté de cerner le phénomène de l'opposition dans ce type de régime : F. Fejtö, A. Smolar et A. Besançon. Le premier, dans sa remarquable *Histoire des démocraties populaires*¹⁵, a avancé la thèse du « caractère cyclique » de l'évolution des pays communistes d'Europe, illustré par une alternance de phases de durcissement, de dégel, de contestation et de normalisation.

Selon le second, le sociologue polonais A. Smolar, qui a plus ou moins repris cette idée, cette « alternance » s'expliquerait par le conflit fondamental qui oppose, dans les États marxistes, le parti qui monopolise le pouvoir politique et économique, ainsi que les moyens d'information, à la « société civile » dont il prétend orienter, contrôler et surveiller toutes les manifestations.

Enfin, Alain Besançon, dans son *Court traité de soviétologie à l'usage des autorités civiles, militaires et religieuses*¹⁶, propose, lui aussi, comme clef pour la compréhension de l'histoire soviétique, le conflit entre le pouvoir politique et la société civile, avec son alternance entre les variantes récurrentes de deux modèles politiques principaux : le communisme de guerre et la NEP sur le

15. Ouvrage en deux volumes paru aux Éditions du Seuil en 1962 et 1969 : tome I, « L'ère de Staline » (1945-1952) ; tome II, « Après Staline » (1953-1968).

16. Librairie Hachette, 1976, avec une intéressante préface de Raymond Aron.

plan intérieur, la guerre froide et la détente, sur le plan extérieur. Comparant les deux types idéaux de la diplomatie soviétique, l'auteur écrit :

Quels sont les buts de la politique étrangère de l'URSS ? À terme et par nature, ils sont limités seulement par l'étendue de l'univers. Mais en gardant ce vaste horizon devant soi, le PCUS se fixe des buts différents dans le cadre d'une politique de NEP ou dans celui d'une politique de communisme de guerre.

Dans la NEP (ou détente), les buts sont indéfinis en extension, mais limités en intensité. Ils sont indéfinis en extension parce que c'est la totalité de la société internationale qui, s'étant placée en position de NEP, intéresse le gouvernement soviétique. Il affecte alors, à sa diplomatie, les talents et les moyens dont il dispose. En effet, son activisme politique ne peut plus se contenter du champ intérieur. À l'intérieur, il se contente de gérer l'acquis... Au contraire, à l'extérieur, il y a de toniques et passionnantes parties à jouer. (...) Renforcer l'État soviétique, préparer les conditions d'un essor du communisme mondial, ces deux tâches permanentes ne connaissent plus de limites géographiques.

Mais elles connaissent des limites en intensité qui sont celles de la NEP elle-même. La règle de celle-ci, en politique intérieure, est de ne pas tuer pour le moment la poule aux œufs d'or. Elle est la même en politique extérieure. (...) 17. Par opposition, les buts de la Guerre froide (ou Communisme de guerre) sont indéfinis en intensité, mais limités en extension. Indéfinis en intensité, car les zones extérieures, qui se trouvent sous le pouvoir direct du parti communiste, sont traitées comme la société civile intérieure, c'est-à-dire doivent se couler dans les moules prévus par l'idéologie. Ce fut le sort des Républiques populaires après la guerre. Il s'agit de persuader la société qu'il n'existe pas d'autre modèle que celui auquel on s'efforce de la conformer.

(...) Par contre, l'extension de cette politique est limitée géographiquement. Délibérément, elle ne franchit pas la frontière de la zone directement contrôlée. Ce n'est pas que le Parti ait renoncé à l'empire du monde mais, dans cette conjoncture, de centrifuge sa vision est devenue centripète. Le manichéisme a changé de forme. Dans la détente, socialisme et capitalisme s'affrontent, intimement mêlés dans une bataille cosmique. Cette fois, les frontières s'inscrivent en fossés infranchissables, en rideaux de fer. Eux et nous sont séparés, sans mélange...

La guerre froide tente d'appliquer, à la société internationale, les règles qui valent pour la société civile. Elle l'enferme dans le dilemme de l'inimitié absolue ou de la soumission. La détente, comme la NEP, vise l'exploitation, tandis que la guerre froide, comme le communisme de guerre, la transformation violente partout où elle est possible.

Dans les termes de la diplomatie traditionnelle... la guerre froide vise la domination directe locale plutôt que l'influence mondiale. Au service de la politique *inner oriented* du communisme de guerre, elle vise la stabilité.

La détente est une diplomatie de mouvement. La guerre froide une diplomatie d'immobilisme 18.

17. Cf. pp. 81 à 82.

18. *Ibid.*, pp. 86 et 87.

Ces trois analyses se complètent et se recourent. Il convient de les garder présentes à l'esprit pour comprendre le phénomène de la dissidence. Parmi les causes susceptibles d'expliquer le bouillonnement actuel, il semble bien que l'on doive retenir quatre facteurs essentiels : les difficultés économiques des États socialistes, l'influence des prises de position de Soljénitsyne et Sakharov, les conséquences de la Conférence d'Helsinki et la naissance de l'« eurocommunisme » dans le sillage de la conférence de Berlin des 29 P.C. européens. Détaillons rapidement ces différents points.

– La *première cause* de la dissidence et de la « déstabilisation » de la sphère d'influence de l'URSS est économique. Manuel Lucbert, correspondant du journal *Le Monde* en Europe orientale, note avec perspicacité :

En décidant, en 1975, de réviser, non plus tous les cinq ans, mais tous les ans, le prix du pétrole et des autres matières premières qu'ils vendent, les Soviétiques ont semé le germe de sérieuses difficultés dans les économies de plusieurs de leurs alliés du *Comecon*, en particulier la RDA, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. Une mesure très favorable aux intérêts des Soviétiques est le plus souvent très défavorable à ceux de ses alliés... Les économies socialistes ont été durement touchées par la crise (énergétique) : à l'accroissement du déficit des balances commerciales se sont ajoutés l'endettement considérable vis-à-vis de l'Occident et des pressions inflationnistes internes de plus en plus vives¹⁹.

La contestation économique a précédé dans certains pays du bloc la contestation politique et sociale. Ainsi, la Pologne de Gomulka puis de Gierak a connu des grèves violentes, des manifestations ouvrières et des troubles sociaux en 1970 et 1976. La RDA a vu son PNB chuter en 1976 des 5,3% prévus par le plan à 3,7% ; la situation de la Tchécoslovaquie s'est aggravée après les événements de 1968. Bref, un peu partout dans le glacis, y compris en Union soviétique, les partis communistes au pouvoir ont dû faire face à la pression revendicative des consommateurs. La crise pétrolière de 1973 a mis à nu les vices du système économique socialiste : la planification autoritaire, la centralisation excessive, l'inefficacité de la bureaucratie, la rigidité des structures à tous les niveaux. D'où la nécessité de rechercher un ballon d'oxygène – sous des formes diverses (emprunts, brevets, transferts de technologie, livraison d'usines clés en main) – en direction des États capitalistes, eux-mêmes profondément touchés par les décisions de l'OPEP et l'inflation mondiale.

– Un *deuxième facteur* a favorisé la dissidence et la contestation : il s'agit de l'attitude exemplaire donnée par Soljénitsyne et Sakharov dans leur lutte courageuse en faveur des droits de l'homme. L'extraordinaire efficacité de ces deux figures de proue de la dissidence soviétique – l'un incarnant la Russie spiritualiste, chrétienne et missionnaire, l'autre la Russie des lumières, libérale et rationaliste – a attiré l'attention de l'Occident. Et l'action de l'écrivain et de l'académicien a profondément influencé les élites intellectuelles des satellites de

19. Cf. *Le Monde* du 28 janvier 1977 : « Les Soviétiques ont semé dans leur camp les germes de la contestation ».

Moscou. Soljénitsyne et Sakharov ont fait école. Sans la détente, leur voix aurait été rapidement étouffée. Grâce à elle, ces hommes ont pu parler, écrire, entrer en contact avec des correspondants et des journalistes occidentaux qui n'ont pas manqué de répercuter leur message. Imagine-t-on sous le pouvoir stalinien – en pleine guerre froide – un pareil défi ? Certes, le prix Nobel de littérature a finalement été banni et expulsé, mais il est toujours en vie. Sakharov, le père de la bombe H soviétique, poursuit le combat dans sa patrie où il est devenu un symbole intouchable.

L'embaras des autorités politiques à l'égard de ceux qui « pensent autrement » est flagrant : faut-il les réprimer, les expulser ou les laisser parler ? La ligne suivie par les dirigeants du Kremlin est sinieuse. Ce n'est pas un hasard non plus si les dissidents sont qualifiés d' « ennemis de la détente ».

– L'impact de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) constitue le *troisième facteur* de contestation. Ouverte en 1973, elle a terminé ses travaux en 1975 après un long marchandage sur le contenu respectif des trois « corbeilles » en discussion : les questions relatives à la sécurité (I), la coopération dans les domaines de l'économie, de la science, de la technique et de l'environnement (II), la coopération dans les domaines humanitaires et autres (III). L'Acte final d'Helsinki du 1^{er} août 1975 est l'aboutissement direct du processus de détente qui s'est engagé après la crise cubaine de 1962. Il en est même le couronnement ²⁰.

Mais il y a plusieurs interprétations de ce volumineux document. La lecture soviétique met l'accent sur la législation du *statu quo* politico-territorial issu de Yalta et Potsdam, ainsi que sur la coopération économique paneuropéenne. À l'inverse, la lecture occidentale insiste sur la troisième corbeille : contacts entre les personnes, liberté de l'information, libre circulation des idées, échanges culturels et éducatifs.

Parmi les dix principes fondamentaux qui régissent les relations mutuelles des États participants (le décalogue de la première corbeille), le septième mentionne expressément le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. S'il est précédé par le principe de non-intervention dans les affaires intérieures, il est suivi par le principe de l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Immédiatement après la signature de l'Acte, les contestataires de l'Est vont l'utiliser comme base juridique (même si l'on discute sur sa valeur) et le brandir comme une bible face au pouvoir politique afin de l'obliger à respecter les

20. Les études sur la C.S.C.E. sont très nombreuses. On se référera notamment aux articles suivants : François CARLE, « Les pourparlers exploratoires d'Helsinki », *Études internationales*, vol. IV, nos 3 et 4 de 1973 ; A. MANIN, « La C.S.C.E. », *N.E.D.*, nos 4271-4272, à la *Documentation française* ; sans oublier les contributions de V. Y. GHÉBALI et J. F. PRÉVOST dans l'*Annuaire français de droit international* de 1975 (A.F.D.I.).

engagements pris. La pression sera d'autant plus forte que la Conférence comporte des « suites », puisque les participants déclarent *in fine* leur « résolution de poursuivre le processus multilatéral de détente » :

- a) en procédant à un échange de vues approfondi sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final (...);
- b) en organisant à ces fins des rencontres entre leurs représentants, à commencer par une réunion au niveau des représentants désignés par les ministres des Affaires étrangères (...);
- c) la première de ces rencontres se tiendra à Belgrade en 1977.

Il y a deux ans la C.S.C.E. avait scellé apparemment la capitulation de l'Occident²¹ : le Kremlin triomphait diplomatiquement sur toute la ligne. Aujourd'hui on parle plutôt du « piège » et du « boomerang » d'Helsinki. Non sans raison. Car dans la capitale finlandaise, l'URSS a fait un mauvais calcul. Elle avait vu juste lorsqu'elle pensait que les démocraties bourgeoises ne se serviraient pas des « clauses humanitaires ». La doctrine Sonnenfeldt exposée en décembre 1975 devant les ambassadeurs américains en Europe réunis à Londres n'allait-elle pas dans ce sens ?²² Mais l'Union soviétique n'avait pas songé que les contestataires s'empareraient de ces textes pour en faire un cheval de bataille.

— La *dernière cause* du développement de la dissidence s'explique enfin par l'apparition d'un phénomène original : l'« eurocommunisme ». La paternité de ce néologisme reste incertaine. Pour les uns, le terme aurait été forgé par Zbigniew Brzezinski, l'actuel conseiller du président Carter pour les questions de sécurité ; pour les autres, l'inventeur en serait plutôt le rédacteur en chef de *la Stampa*, l'Italien Arrigo Levi. Quoi qu'il en soit, l'expression a fait fortune dès l'automne 1975. Elle a été popularisée par la presse et reprise par certains dirigeants communistes occidentaux. Quelle est la signification de ce vocable nouveau ?

L'eurocommunisme est incarné aujourd'hui principalement par les leaders de trois P.C. : l'Espagnol Santiago Carillo, l'Italien Enrico Berlinguer, le Français Georges Marchais qui se sont rencontrés au sommet, à Madrid, au mois de mars 1977. Le parti communiste espagnol a modifié son idéologie après le Printemps de Prague de 1968 ; le parti communiste italien a été matraqué par l'échec de l'expérience chilienne en 1973 ; le parti communiste français a été influencé par les conséquences de la révolution portugaise en 1975. Point commun de ces trois P.C. ouest-européens : tous ont pris leur distance par rapport à l'orthodoxie définie à Moscou. S. Carrillo base sa stratégie politique interne sur l'eurocommunisme dont il a fait la théorie dans un livre²³ ; E. Berlinguer défend la thèse du

21. Soljénitsyne avait dénoncé, comme les Chinois, l'« esprit de Munich ».

22. Le conseiller de Kissinger, redoutant une « déstabilisation » du glacieux soviétique, avait souhaité alors « une évolution susceptible d'institutionnaliser les relations entre l'Europe orientale et l'Union soviétique ». Ce qui avait choqué des millions de citoyens américains originaires de Pologne, de Hongrie, de Tchécoslovaquie...

23. *L'eurocommunisme et l'État*, 1977 ; l'hebdomadaire soviétique *Temps nouveaux* a violemment critiqué cette étude dans le dernier numéro de juin 1977.

« compromis historique » pour accéder au pouvoir à Rome et G. Marchais celle de l' « Union de la gauche » pour gouverner à Paris, avec les socialistes et une fraction des radicaux.

La conférence de Berlin des partis communistes européens qui s'est tenue en juin 1976 a mis en lumière la division entre les tenants de l'alignement idéologique sur Moscou et les partisans de la voie eurocommuniste. Après le schisme yougoslave (1948) et maoïste (1960), est-on en train d'assister à une nouvelle scission au sein du mouvement communiste international ? Les avis des experts sur ce point ne concordent pas. Annie Kriegel, politologue française réputée de l'histoire du mouvement ouvrier, vient de consacrer un ouvrage remarquable à l'analyse de ce phénomène insolite²⁴. Selon cette spécialiste, la nature de l'eurocommunisme est susceptible de donner lieu à une triple définition. On peut y voir successivement : soit une variante nouvelle de la famille communiste, soit une stratégie régionale de conquête du pouvoir, soit enfin une tentative commune à quelques P.C. qui désirent se singulariser par rapport au Kremlin en optant pour un « national-communisme ». La première approche consiste à « réconcilier le socialisme et la liberté », c'est la recherche d'un socialisme libéral « à visage humain » ; la seconde, à « européeniser » le communisme en insistant sur la spécificité régionale ; la troisième, à « nationaliser » le communisme, condition *sine qua non* pour s'emparer du pouvoir dans les sociétés industrielles occidentales. Annie Kriegel expose les obstacles et les menaces qui pèsent sur l'eurocommunisme qui dispose aussi de certains atouts pour s'imposer. Au terme de sa « radioscopie », elle estime que trois scénarios sont à considérer.

Premier scénario : à l'issue d'une période probatoire incertaine, la gestation de l'eurocommunisme se trouverait interrompue et cet avortement se traduirait par un retour général à l'orthodoxie la plus classique. À défaut de ce « retour au bercail », il faudrait – *second scénario* – une nouvelle et forte mise pour que le processus se poursuive jusqu'au point de rupture, jusqu'à ce troisième schisme qui « ferait du triangle Rome–Paris–Madrid le quatrième pôle (après Moscou, Pékin et Belgrade) d'un mouvement communiste décidément en morceaux ». À vrai dire, écrit-elle, le scénario le plus plausible, le *troisième*, est que, pour l'instant, les choses suivent leur cours. Ce qui signifierait qu'entre le PCUS et les P.C. de l'Europe occidentale, il y aurait une longue période, à défaut de révolution permanente, une « renégociation permanente ». La conclusion de l'auteur, à laquelle nous nous rallions, est très prudente :

L'eurocommunisme est, pour l'instant, un processus de différenciation au sein du mouvement communiste international qui, par lui-même, ne modifie pas encore le dispositif des camps et des forces à l'échelle internationale. Alors que la rupture sino-soviétique avait entraîné un bouleversement radical et jusqu'à présent définitif de la scène internationale, rien de tel ne s'observe avec l'eurocommunisme. Toute « différence » n'a pas même valeur ni même effet.

24. *Un autre communisme ?*, Hachette, Paris, 1977. Sur ce sujet, on se reportera aussi au livre de François FONVIEILLE-ALQUIER : *L'eurocommunisme*, paru en septembre 1977 aux éditions Fayard.

Ce qui est certain, c'est que les prises de position répétées des P.C. italien, espagnol, français en faveur des victimes de la répression en URSS et dans les pays de l'Est, de même que l'accent mis sur l'élargissement des libertés politiques et sociales dans les démocraties bourgeoises, fournissent aux contestataires de nouvelles armes idéologiques. Comme l'Acte d'Helsinki, l'eurocommunisme sert « objectivement » et directement leur cause. Aux yeux de Moscou, l'indépendance doctrinale de Carrillo, Berlinguer et Marchais porte gravement atteinte à la cohésion de l'Europe communiste autour du PCUS. Le retour à l'esprit critique, « la recherche de voies nouvelles vers le socialisme » constituent un défi lancé au monolithisme marxiste-léniniste²⁵. Si la guerre froide a favorisé l'unité du mouvement communiste, la détente favorise le « polycentrisme » (P. Togliatti).

* * *

L'analyse des causes de la dissidence démontre que, dans une certaine mesure, les « Soviétiques ont semé dans leur camp les germes de la contestation » (Manuel Lucbert) : ils ont aggravé les difficultés économiques de leurs satellites, ils ont réclamé la C.S.C.E., ils ont organisé la conférence de Berlin des P.C. européens. Elle démontre aussi que sans la détente la dissidence n'aurait pas pu profiter des appuis extérieurs : la sympathie de l'Occident, l'ouverture à l'Est des gouvernements capitalistes, la solidarité avec les eurocommunistes. L'interaction entre les deux processus est manifeste. Les Soviétiques eux-mêmes le reconnaissent explicitement.

En effet, la propagande officielle ne s'acharne-t-elle pas à présenter ceux qui « pensent autrement » comme des « ennemis » et des « saboteurs de la détente » ? Les opposants, de leur côté, savent parfaitement qu'un retour à la guerre froide permettrait au pouvoir d'étouffer la contestation par les formidables moyens de coercition dont disposent les régimes totalitaires. Or les régimes de l'Est hésitent à les utiliser parce qu'ils sont conscients que cette action porterait un coup à la détente politique avec l'Ouest. Ce qui, à terme, ne manquerait pas de remettre en cause une coopération économique, scientifique et technique dont ils ont le plus grand besoin. Ainsi, les intérêts communs de tous les acteurs convergent. La relaxation des tensions internationales, imposée par la parité nucléaire entre Moscou et Washington, apparaît donc comme la moins mauvaise des politiques. D'autre part, les différents avertissements adressés aux eurocommunistes et aux gouvernements occidentaux avant la conférence de Belgrade – au printemps et à l'automne 1977 – apportent une nouvelle confirmation du lien qui existe entre détente et dissidence. Le commentaire de l'Agence Tass du 25 avril 1977²⁶ lève toute ambiguïté à ce sujet. Pour isoler la contestation, l'URSS

25. Cf. l'article de Y. SEDOV paru dans l'hebdomadaire *Novoïé Vrémia*, Moscou, n° 5, 1977 : « De la contre-vérité à la falsification pure et simple ». Dans celui-ci, l'auteur réfute les thèses de l'historien communiste français, Jean Elleinstein.

26. Cf. *Le Monde* du 27 avril 1977 et l'analyse qui l'accompagne.

tente de dissuader l'Ouest de s'intéresser aux opposants : elle se retranche derrière le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le principe de la coexistence pacifique. Tout acte de solidarité avec les dissidents, dit ce communiqué, « met en danger la détente » et « menace la paix ».

Pierre Hassner, chercheur à la Fondation nationale des sciences politiques de Paris, a eu l'occasion de montrer dans ses travaux que les relations Est-Ouest se développaient à trois niveaux qui rétroagissaient l'un sur l'autre : les relations politico-stratégiques entre les deux alliances et les deux supergrands, les relations économiques entre les États socialistes et les États capitalistes, et les phénomènes sociaux et idéologiques atteignant les sociétés orientales et occidentales. Ce troisième niveau est essentiel en période de détente car le changement de la structure du système international peut être accéléré par l'action des peuples et l'évolution des sociétés. Chose difficilement concevable dans une phase de guerre froide. Ajoutons encore à ces judicieuses observations les conséquences de la révolution nucléaire. Celle-ci a une double influence sur les rapports Est-Ouest : un effet stabilisateur entre les blocs parce qu'elle cristallise le *statu quo* géopolitique, et un effet déstabilisateur à l'intérieur des blocs parce qu'elle redonne une certaine autonomie diplomatique aux alliés des superpuissances.

Si détente et dissidence ne sont pas séparables, il convient de s'interroger maintenant sur la liaison entre les droits de l'homme et la dissidence.

II – LA DISSIDENCE ET LES DROITS DE L'HOMME

Phénomène typiquement russe, la dissidence a fait boule de neige dans presque toutes les capitales de l'Europe de l'Est. L'agitation secoue non seulement Moscou, mais Berlin, Budapest, Prague, Varsovie. Toute une littérature clandestine circule « sous le manteau » sous forme de manuscrits dactylographiés : c'est le *samizdat* ou – littéralement – « diffusion par ses propres moyens » d'informations sur la presse et la pensée libres, de documents, lettres, œuvres littéraires, etc. Plusieurs documents du *samizdat* ont été traduits à l'étranger²⁷.

Ce qui caractérise la dissidence, c'est la pluralité et la diversité. Pluralité des formes et diversité des situations. La dissidence n'est pas une, mais multiple. Elle est protéiforme et multiforme. Elle se présente comme une sorte de kaleïdoscope, de vaste constellation avec des ramifications nationales extrêmement variées. Cependant, les contestataires qui refusent de croire à la « vérité de l'État » luttent tous pour la même cause : ils exigent le respect des droits de l'homme. Le dénominateur commun aux différents courants de l'opposition – russe, est-allemande, polonaise, hongroise, roumaine, tchécoslovaque – est un combat pour la reconnaissance, par les régimes marxistes, des droits sacrés et inaliénables de la personne humaine. « L'homme ne vit pas seulement de pain »,

27. Citons notamment parmi les plus célèbres : les écrits d'Amalrik, (A.), de Kouznetsov (E.), de Krassinkov (A.), de Mandelstam (N.), de Martchenko (A.), des frères Medvedev (Jaurès et Roy), de Sakharov (A.) de Soljénitsyne (A.).

avait crié Doudintsev, après Ehrenbourg et Pasternak. Le pluralisme de la dissidence trouve son unité dans l'humanisme. Ce nouvel idéal, qui peu à peu a pris la place du marxisme, est né dans le Goulag et s'est fortifié dans les souffrances immenses de toutes les répressions staliniennes et poststaliniennes. Trois dates symboliques jalonnent cette mutation : le 13 août 1961, le 21 août 1968, le 14 février 1974. Jusqu'au début des années soixante environ, le conflit permanent et latent entre les intellectuels et le pouvoir se développait dans un certain cadre politico-juridique. Il se traduisait le plus souvent par des décisions répressives du parti communiste – emprisonnement, internement psychiatrique, licenciement, déportation – qui suffisaient à faire taire les récalcitrants.

Après la construction du « mur de la honte » à Berlin, le 13 août 1961, la contestation se transforma progressivement en opposition au régime établi²⁸. L'Occident commença à en percevoir vaguement l'écho. L'expérience Dubcek – « le printemps de Prague » – et la recherche d'un « socialisme à visage humain » entraînèrent l'intervention armée de l'Union soviétique, de la RDA, de la Pologne, de la Bulgarie et de la Hongrie.

La contestation se mua en dissidence. Enfin, l'expulsion d'Alexandre Soljénitsyne, le 14 février 1974, donna au phénomène une dimension politique transnationale auquel les États occidentaux ne pouvaient pas rester indifférents. Le passage de la contestation à la dissidence polarisa la revendication autour des droits de l'homme. La crise énergétique de 1973, la réunion de la C.S.C.E. et la naissance de l'eurocommunisme accélèrent l'amplitude d'un courant qui, jusqu'ici, était demeuré marginal.

Quelles formes revêt la dissidence et qui sont ces opposants ? Pourquoi et comment l'idéal humaniste est-il devenu le point commun de ralliement ? C'est à ces deux séries de questions que nous allons tenter de répondre.

A – Typologie et kaléidoscope de la dissidence

La dissidence est un mouvement protéiforme dont la diversité est sans limites. Elle n'a pas d'organisations spécifiques, pas de structures officielles, pas de programme politique défini. Elle porte en elle une multitude de tendances, de courants philosophiques et idéologiques. C'est une sorte de mosaïque, toile d'araignée tissée par des opposants qui sont à la fois partout et nulle part. Le phénomène est mal connu à l'Ouest parce qu'il reste en grande partie immergé et insaisissable. Du point de vue typologique, on pourrait distinguer : une dissidence russe et non russe, une dissidence intérieure et extérieure, chacune étant bien délimitée quant à son champ d'action géographique. Du point de vue non plus formel mais matériel, la classification pourrait retenir : une dissidence politique, une dissidence nationale, une dissidence religieuse.

28. La bibliographie chronologique publiée en 1974 par la *Documentation française* est particulièrement significative. Le lecteur la consultera dans les nos 224-225 (série URSS, 38) des « Problèmes politiques et sociaux » (PPS).

La même diversité se retrouve parmi les opposants. Anciens et modernes cohabitent, marxistes et non marxistes se côtoient, slavophiles et occidentalistes s'affrontent. Les dissidents sont des croyants, des prêtres, des libéraux, des socialistes, des humanistes, des nationalistes, des idéalistes, des rationalistes, des mystiques et parfois même des rêveurs. Certains écrivent, d'autres parlent, manifestent ou se taisent. Les uns purgent une peine de prison, travaillent dans les camps, sont enfermés dans des hôpitaux psychiatriques. Les autres sont en liberté surveillée, harcelés par la police ou en exil. Beaucoup enfin ont cessé de protester et de résister parce qu'ils sont morts. Sociologiquement, la plupart d'entre eux appartiennent à l'intelligentsia scientifique ou littéraire, mais la contestation atteint aussi la jeunesse, les cadres, les ouvriers. La situation varie d'un pays à l'autre. Il ne faut ni sous-estimer ni surestimer l'influence de ces rebelles, encore qu'il soit très difficile de la mesurer. La dissidence n'est pas un phénomène de masse. Il s'agit d'un petit nombre de marginaux, souvent des intellectuels, qui n'ont qu'une faible emprise sur les milieux populaires. N'oublions pas que leur activité est enfermée dans un silence absolu : ils n'ont pas accès aux *mass media*. Pour se faire entendre, ils sont presque toujours obligés de passer par la presse étrangère ou de recourir au *samizdat*. Ces hommes extraordinairement courageux luttent à armes égales avec les autorités.

Leur combat est exemplaire. André Malraux avait eu cette phrase à propos de la Résistance française des années 1940-44 :

Le fait de dire non avec les mains nues est une des choses qui agissent le plus mystérieusement et le plus profondément sur le cœur des hommes.

Elle s'appliquent admirablement à ce petit monde des dissidents : monde clos, monde souterrain, monde clandestin qui vit d'espoir et croit aux valeurs auxquelles nous croyons nous-mêmes de moins en moins...

La complexité du processus contestataire a été mise en relief par deux dissidents soviétiques – Andréï Sakharov et Andréï Amalrik – et un auteur anglo-saxon H. Gordon Skilling, auxquels nous emprunterons les développements typologiques qui suivent ²⁹.

Dans un essai sur la société soviétique, *Mon pays et le monde* ³⁰, l'académicien russe classe les opposants en six catégories distinctes. Il s'agit des croyants, des nationalistes, des défenseurs des droits civiques, des chroniqueurs clandestins des événements, des membres de la section soviétique d'Amnestie Internationale et des écrivains. Les croyants forment un pourcentage non négligeable des condamnés politiques pour « délits d'opinion » qui sont d'ailleurs considérés comme des « criminels de droit commun ». Aujourd'hui, écrit le savant, le poids de la

29. Consulter à ce sujet les deux numéros spéciaux des « Problèmes politiques et sociaux » (PPS) publiés récemment par la *Documentation française* : PPS n° 311 du 21 mai 1977 : « L'opposition ouvrière et intellectuelle en Europe de l'Est », et PPS n° 315 du 21 juillet 1977 : « Contestation et droits de l'homme en Union soviétique ».

30. Traduit en français aux éditions du Seuil, Paris 1975.

répression s'est manifestement déplacé vers les petits groupes religieux où l'insubordination est très vivace : contre les uniates, les baptistes, les catholiques, les partisans de l'Église orthodoxe, les témoins de la Pentecôte, les bouddhistes. Les nationalistes d'Ukraine, des républiques baltes, d'Arménie, constituent un autre contingent important de détenus politiques. Il convient de mentionner aussi les « défenseurs des droits civiques » qui sont frappés pour être intervenus contre des verdicts judiciaires iniques : un Pliouchtch, un Boukovski, un Glouzmann, un Kovalev, un Tverdokhlebov, par exemple.

De longues années durant, le K.G.B. a pourchassé avec acharnement quiconque se trouvait de près ou de loin mêlé à la diffusion de la « Chronique des événements », *samizdat* qui faisait régulièrement le point sur les violations des droits reconnus par la législation soviétique à tout citoyen.

Il en va de même pour les membres appartenant à la section soviétique d'Amnestie Internationale, cette organisation internationale non gouvernementale qui prend la défense de tous les prisonniers politiques – des « prisonniers de la conscience » – dont le but est purement humanitaire.

Enfin, il y a l'immense cohorte des écrivains qui tentent de dévoiler au monde les aspects soigneusement cachés de la société socialiste : révélations sur les camps de travail, sur la situation politique, psychologique, sociale et économique. La liste des personnes arrêtées et condamnées à ce titre est impressionnante.

Bernard Ferron, dans *Le Monde* du 1^{er} février 1974, regroupe, lui, l'opposition soviétique en deux tendances principales.

Une première tendance, dit-il, se compose de militants – ou d'anciens militants du parti – qui acceptent le régime socialiste mais critiquent le système tel qu'il fonctionne depuis la période stalinienne. Ils reprochent aux dirigeants actuellement en place de n'avoir pas osé « restaurer complètement le léninisme, de rester imprégnés par le « culte de la personnalité ». Le rapport secret de Khrouchtchev, en 1956, marque pour eux un point de départ. Ils souhaitent mener jusqu'au bout la critique à peine ébauchée dans les documents du PCUS et analyser de manière approfondie les « perversions du système ». Les uns, plutôt « gauchistes », s'opposent surtout à la bureaucratie que l'URSS a engendrée. Les autres, « droitiers », mettent l'accent sur la nécessité de « démocratiser le communisme ».

Un second groupe est composé, selon lui, d'opposants dont les objectifs et le langage n'ont rien de commun avec ceux du régime. Ils forment une constellation « très hétérogène ». Figurent dans cette catégorie les « nationalistes » des Républiques, adversaires de toute russification, et également des Russes qui tiennent rigueur aux bolcheviks d'avoir saboté l'héritage. On trouve encore des croyants qui reprochent à la hiérarchie d'avoir capitulé devant le pouvoir civil et athée. Soljénitsyne et Sakharov ont représenté assez bien ces deux tendances oppositionnelles. Les professions de foi qui engagent l'écrivain sont d'ordre éthique et religieux. Il n'est pas pour le socialisme ; il n'est pas contre non plus.

Quant à l'académicien, il appartenait au début de son entreprise à la fraction des militants marxistes et idéalistes. Ne commença-t-il pas par écrire une épître dans laquelle il invitait respectueusement la troïka – Brejnev, Podgorny, Kossyguine – à mener jusqu'au bout leur politique de détente avec l'Ouest ? Pourquoi ces deux chefs de file durcirent-ils leur attitude en 1973 ? Parce que la répression s'accroissait et parce qu'ils redoutaient que la cause qu'ils servaient ne soit sacrifiée sur l'autel du rapprochement avec l'Occident. Alors, « ils brûlèrent leurs vaisseaux. ».

L'historien A. Amalrik, dans une étude sur les idéologies³¹, brosse un tableau intéressant des courants doctrinaux – libéraux, traditionalistes, nationalistes – qui circulent dans la « patrie du socialisme ». Nous nous contenterons simplement de les énumérer. Il cite notamment parmi les « philosophies sociales » significatives : le libéralisme, le marxisme, le nationalisme, le « marxisme néo-stalinien », le « nationalisme néo-stalinien », le néo-slavophilisme, l'idéologie « social-religieuse », l'humanisme de la « démocratie libérale », le « marxisme libéral » ou l'idéologie du « socialisme à visage humain ». Andréï Amalrik ajoute à ce panorama ce qu'il appelle des « sous-idéologies » ou des « idéologies-sentiments », à savoir : l'« idéologie protectrice du pouvoir » qui correspond à un sentiment d'autodéfense plus ou moins agressif, marqué par un complexe d'infériorité ; l'« égalitarisme et le nationalisme de masse » qui acceptent passivement la réalité mais recellent un potentiel explosif ; le « réformisme des classes moyennes » qui désire éviter les secousses brutales et répond partiellement aux impératifs de cette catégorie socio-professionnelle.

Un auteur britannique enfin, H. Gordon Skilling, dans un article intitulé « Fondement pour une étude de l'opposition dans l'Europe de l'Est communiste »³², a présenté une typologie qui mérite considération. Parler d'« opposition » dans un système à parti unique, note-t-il justement, peut paraître à première vue comporter une contradiction dans les termes. Les spécialistes ont dû admettre en tout cas depuis la mort de Staline, que l'opposition n'avait jamais été totalement absente des régimes communistes, même si elle avait épousé des formes très variées. Actuellement, cet observateur en recense quatre principales.

En premier lieu, il y a l'opposition au système lui-même, celle qu'il nomme l'« opposition intégrale ». Elle consiste en une déloyauté ouverte ou cachée qui, si elle est traduite en actes, peut conduire à une « conspiration révolutionnaire » afin de s'emparer du pouvoir et de détruire le régime existant. La résistance se manifeste aussi par des activités clandestines, des sabotages, l'apolitisme ou l'émigration politique. Cette forme d'opposition est normalement « prise en charge » par les forces anticommunistes, quelquefois par des dissidents communistes en conflit avec le parti. L'Église, elle, ne s'engage pas ouvertement : elle résiste passivement.

31. « Les idéologies dans la société soviétique », publiée dans *La pensée russe*, Paris, nos 3116 et 3117, 9 et 16 septembre 1976.

32. Dans Leonard SCHAPIRO (éd.), *Political Opposition in One-Party States*, Londres, McMillan, 1972.

En second lieu, il y a l'« opposition fractionnelle ». Elle est le fait d'individus rivaux ou de groupes en compétition à l'intérieur des plus hautes instances du parti et du gouvernement qui bénéficient éventuellement de soutiens sociaux ou politiques plus larges. Une telle opposition ne combat pas le système communiste lui-même et n'exprime pas forcément des divergences fondamentales sur les orientations politiques. Toutefois, elle incarne une « fissure idéologique » entre « nationalistes » et « internationalistes », « libéraux » et « conservateurs », « gauchistes » et « droitiers ».

En troisième lieu, on rencontre l'« opposition fondamentale » | Elle prend la forme de critiques sévères envers le régime dans toute une série de « domaines essentiels », nées de « divergences importantes quant au système de valeurs », mais qui n'impliquent pas le rejet du régime établi. Ce type de résistance peut être lié aux antagonismes fractionnels entre des dirigeants haut placés ou être porteur du mécontentement de communautés nationales.

En dernier lieu, il y a l'« opposition spécifique » qui ne rejette ni le régime, ni ses dirigeants, ni les fondements de la politique poursuivie. Cette dissidence adopte une attitude « orthodoxe » en général, et « souple » sur des points particuliers. Les typologies d'A. Sakharov, d'A. Amalrik, de H. Gordon Skilling, de B. Ferron se recourent. Elles illustrent bien la diversité du mouvement oppositional en cours.

Cette diversité idéologique ne fait cependant pas disparaître les spécificités nationales de la dissidence. Au pluralisme des opposants correspondent ainsi plusieurs variantes nationales. Si nous laissons de côté la variante soviétique, la plus connue, on peut distinguer : la variante polonaise, est-allemande, tchécoslovaque et roumaine. La Hongrie, la Bulgarie et la Yougoslavie constituent – par rapport aux pays précédents – des cas spéciaux et très atténués, c'est pourquoi nous les analyserons ensemble. La situation polonaise est de très loin la plus explosive et la plus préoccupante pour le Kremlin³³.

En Pologne, l'opposition connaît une certaine continuité, les dissidents de 1956 ayant pu transmettre leur expérience lors du mouvement étudiant de 1968 et des luttes ouvrières de 1970, 1975 et 1976. La contestation actuelle a vu le jour au début de l'année 1976 à cause de la Constitution. Le gouvernement d'Edward Gierek avait entrepris, en effet, de modifier la loi fondamentale sur deux points. Réforme qui aurait dû être parfaitement anodine, quand on sait le faible rôle que joue ce texte dans les États socialistes. Le premier concernait le rôle du parti : « Le P.C., disait le projet constitutionnel amendé, est la force dirigeante de la société dans la construction du socialisme ». Le deuxième point avait trait à l'« amitié » entre la Pologne et l'Union soviétique ; il visait à institu-

33. La revue française *Projet*, n° 116 de juin 1977, a consacré une analyse spéciale aux « Libertés enchaînées » qui traite successivement de l'Europe de l'Est, de l'Amérique latine et de l'Afrique. Sur l'Europe de l'Est, on lira notamment les articles de Michel JOBERT et de François FEJTÖ.

tionnaliser dans la loi suprême l'alliance « fraternelle, indéfectible et intangible » entre les deux pays frères. Les dissidents comprirent vite que la nouvelle Constitution allait rendre juridiquement irréversible la mainmise du parti sur l'État et limiter la souveraineté de la nation (« doctrine Brejnev » de 1968) en la ligotant pour longtemps à son puissant voisin. De toute part, les protestations affluèrent et à la surprise générale des contestataires le gouvernement recula. Sans céder sur le fond, il utilisa des formules plus souples pour les articles litigieux. L'agitation s'amplifia avec les événements de juin 1976. La hausse brutale des prix de certaines denrées alimentaires déclencha des grèves et des manifestations à Radom et à Ursus notamment. La répression brutale du pouvoir émut l'opinion. C'est alors que l'élite intellectuelle décida de créer un « Comité de défense des ouvriers victimes de la répression » (le KOR). Cet organisme d'assistance connut un grand succès. Pour la première fois depuis 1956, l'alliance entre l'intelligentsia et le prolétariat était reconstituée. Grâce à elle, la dissidence sortait renforcée. E. Gierek fut contraint peu après de prendre des mesures d'amnistie pour les ouvriers poursuivis.

En 1968, l'épuration des milieux intellectuels et de l'Université avait laissé la classe ouvrière pratiquement indifférente ; en 1971, les émeutes de la Baltique n'avaient trouvé aucun écho dans l'intelligentsia. La novation actuelle réside précisément dans la solidarité des intellectuels, des ouvriers et de l'Église catholique. Cette conjonction contestataire, aux ramifications multiples, est lourde de menaces pour le régime qui doit affronter en outre des difficultés économiques importantes. La Pologne vit sur une poudrière. La moindre étincelle peut provoquer une explosion aux conséquences politiques imprévisibles.

Les choses bougent également en République démocratique allemande. Ce pays, qui était un allié modèle et sûr pour Moscou après la répression de 1953, connaît un début de dissidence. Le traité soviéto-allemand du 7 octobre 1975, le Mur de Berlin, la guerre des radios, l'influence de la télévision ouest-allemande ont encouragé la contestation. En juillet 1976, les suicides du professeur Klaus Schmelzer et du pasteur protestant Brüsewitz avaient suscité une grande émotion. Mais c'est l'expulsion du très populaire chansonnier Wolf Biermann, le 14 novembre 1976, qui cristallisa la contestation. Des intellectuels communistes, des artistes, des acteurs, des écrivains, des chercheurs se déclarèrent immédiatement, derrière le physicien Robert Havemann, solidaires du chanteur. L'agitation gagna les universités.

L'Allemagne d'Helmut Schmidt, riche, puissante, libre, fascine les sujets d'Enrich Honecker. Les demandes d'émigration se multiplient en RDA. Plus de huit millions d'Allemands venus de la RFA ont rendu visite l'année dernière à leurs parents et amis de la RDA. Bref, une volonté de changement est en train de se manifester dans l'un des satellites les plus alignés du glacis soviétique.

Le dernier côté du « triangle de fer » – Pologne, RDA, Tchécoslovaquie – n'échappe pas à la dissidence. Le destin de la Tchécoslovaquie a été marqué par le malheur. Rappelons pour mémoire : l'accord de Munich en 1938 ; le coup

de Prague en 1948 ; l'intervention des Cinq en 1968. L'URSS, par l'intermédiaire de Gustav Husak, pensait avoir « normalisé » la situation depuis l'éviction d'Alexandre Dubcek. Dix ans plus tard, il n'en est rien. Les contestataires redressent la tête.

En janvier 1977, ils ont rendu public un document – la « Charte 77 » – qui a été signé par de nombreux résistants : le philosophe Jan Patočka³⁴, le journaliste Jiri Lederer, les dramaturges Vaclav Havel et F. Pavlicek, des écrivains, des ouvriers, des marxistes, des catholiques, des libéraux. Ce manifeste a été violemment dénoncé par le journal *Rude Pravo*, l'organe officiel du parti, comme un document « anti-socialiste, anti-étatique, démagogique, contacté par des cercles anticommunistes et sionistes ». À Prague, un *samizdat* a été imprimé clandestinement ; il s'intitule symboliquement : « Les éditions cadennassées³⁵ ». Que demandent les signataires de la « Charte » ? Le respect des droits de l'homme et des traités ratifiés sur ce sujet par le gouvernement. Comme les autres contestataires polonais, est-allemands et russes, ils coulent leurs revendications dans un « cadre légaliste ». Ils découvrent l'importance des textes, surtout inappliqués, et prennent les autorités aux mots. Les souvenirs laissés par le « Printemps de Prague » les obligent naturellement à la plus grande prudence...

La dissidence roumaine, elle, s'est regroupée autour de l'écrivain Paul Goma, l'auteur de *La cellule des libérables* (1971), traduit en Occident dans une douzaine de langues.

Le romancier a pris l'initiative, au début de l'année, d'une pétition exprimant la solidarité avec les signataires tchécoslovaques de la « Charte 77 ». Près de deux cents de ses compatriotes n'ont pas craint de se joindre à cet intellectuel pour signer une lettre protestant contre les entraves apportées dans leur pays à l'exercice des libertés fondamentales. Malgré les tracasseries policières, le mouvement Goma s'étend³⁶.

Si la Roumanie de Ceaucescu a pris ses distances avec le Kremlin en politique extérieure, elle reste, sur le plan intérieur, la démocratie populaire la plus stalinienne et la plus policière. La déstalinisation a été contenue dans des limites étroites pour faire contrepoids à une politique d'indépendance nationale audacieuse.

Il n'y a rien à dire sur la petite Albanie prochinoise³⁷ qui vit recroquevillée sur elle-même et qui a quitté le Pacte de Varsovie et le *Comecon*. La Bulgarie,

34. Le célèbre phénoménologue a succombé le 13 mars 1977 aux interrogatoires prolongés et répétés de la police.

35. Il vient d'être publié en France sous le titre *Le socialisme à visage humain*, aux Éditions Albatros, Paris, 1977.

36. La dissidence est aussi un moyen d'obtenir un passeport pour l'Ouest : le « passeport Goma », comme on l'appelle à Budapest.

37. Tirana ne suit plus, depuis la mort de Mao, d'une façon aussi inconditionnelle la ligne de Pékin. Une tension se manifeste entre les deux capitales, Enver Hodja critiquant la politique de Hua Kuo-feng.

traditionnellement prosoviétique, est avec la Roumanie le pays où la dictature du prolétariat s'exerce avec le plus de rigueur. Elle ne pose apparemment pas de problème, malgré quelques signes d'agitation avant-coureurs. Hongrie et Yougoslavie forment des cas spéciaux. La première, après 1956, a subi un « processus de kadarisation ». Elle a donné la priorité aux biens de consommation, puis pratiqué une subtile libéralisation intérieure. L'esprit critique peut s'exprimer par des canaux légaux. D'où une contestation très modérée. Le 18 janvier 1977, quelques intellectuels hongrois ont adressé un message de solidarité aux porte-parole de la « Charte 77 », acte qui n'a entraîné aucune réaction des autorités.

La Yougoslavie de Tito, non alignée et autogestionnaire, a rompu avec l'URSS en 1948. Pays socialiste original, mais ouvert sur l'Ouest, le régime de Tito tolère plus ou moins aussi la contestation. Une centaine d'intellectuels yougoslaves, de tendance eurocommuniste, ont apporté leur appui à la Charte tchécoslovaque.

Comme on le voit, les variantes nationales de la dissidence présentent des caractères contrastés. Le mouvement est profond en Pologne, prudent en Tchécoslovaquie, inquiétant en Allemagne de l'Est, en développement en Roumanie, inexistant en Bulgarie, contrôlé par le pouvoir enfin en Hongrie et Yougoslavie.

Pour faire face aux éventuelles retombées politiques de la détente dans sa sphère d'influence, l'Union soviétique a mis en place tout un dispositif : militaire (renforcement des troupes dans le glacis), diplomatique (traités avec la RDA et la Pologne), politique (pression sur ses alliés), économique (coordination des plans et intégration plus poussée au sein du *Comecon*), idéologique et policier (censure accrue, concertation entre P.C., répression tous azimuts). Ces mesures dissuasives ont eu des effets inégaux. La rébellion n'a pas disparu. Au contraire, l'écrivain yougoslave Milovan Djilas a même pu dire récemment que dans les pays d'obéissance marxiste, la dissidence était devenue « inévitable », « une sorte de phénomène naturel ». La simultanéité, la généralité et la spontanéité de la révolte trouvent leur source dans une revendication commune : le combat pour l'humanisation de régimes inhumains.

B – Le respect des droits de l'homme, dénominateur commun et facteur d'unification de la dissidence

Il a fallu attendre la mort de Staline (1953) et les révélations de Khrouchtchev au XX^e Congrès du PCUS (1956) pour que se développe l'« esprit critique » dans les États socialistes est-européens. Avant la déstalinisation des années 1953–1956, ce qui caractérise ces régimes, c'est l'inexistence de toute activité oppositionnelle. La première forme de dissidence sera le « révisionnisme ». Celui-ci se coule dans la brèche ouverte par la déstalinisation qui apparaît, avec une intensité inégale, en Pologne, en Hongrie, en RDA, en Tchécoslovaquie, en URSS. Les révisionnistes pensaient pouvoir faire évoluer « de l'intérieur » le parti,

la doctrine et le système. Pendant des années, ils vont tenter de provoquer des changements en épousant les luttes de tendances au sein des différents P.C.

Ils soutiennent ainsi, en Hongrie, Imre Nagy contre Matyas Rakosi et Ernest Gerö ; en Pologne, Wladislaw Gomulka contre les staliniens ; en Tchécoslovaquie, Alexandre Dubcek contre Antonin Novotny. La dissidence révisionniste ne s'adresse pas à la société, mais au parti. Elle n'a pas de programme bien défini puisqu'elle partage en l'amendant le programme des dirigeants qu'elle soutient. Cette stratégie a échoué. Aujourd'hui, l'idéologie révisionniste est morte. Les contestataires n'espèrent plus rien des luttes de fractions au sein des « partis frères ».

D'où une nouvelle forme de dissidence avec la « stratégie Sakharov ». Lentement, patiemment – comme au temps de ses recherches scientifiques – le savant inventa une nouvelle bombe H : celle des droits de l'homme. La stratégie humaniste allait prendre le relais de la stratégie révisionniste. Que demande l'académicien ? Essentiellement le respect des droits élémentaires de l'homme et du citoyen, l'application de la Constitution et des lois en vigueur, le respect des obligations découlant des traités régulièrement ratifiés par le gouvernement.

Le combat mené par Sakharov en Union soviétique fait rapidement l'unanimité des dissidences nationales. Pour trois raisons principales. D'abord, parce que cette action humanitaire a une portée universelle et correspond à une exigence éthique et morale. Les objectifs sont clairs, précis et acceptables par tous les contestataires : marxistes, chrétiens, libéraux, nationalistes, etc. Ensuite, parce que le mouvement pour la défense des droits de l'homme présente un caractère apolitique.

Ceux qui veulent faire de la politique comme ceux qui ne le veulent pas peuvent se rassembler sur l'humanisme, valeur qui transcende les clivages partisans. L'apolitisme trouve souvent aussi son origine dans un refus de la politique conçue comme un « monopole d'État ». Enfin, parce que la conjoncture internationale – C.S.C.E., eurocommunisme, coopération entre l'Est et l'Ouest – sert les dissidents. Pour maintenir la détente, le pouvoir soviétique a besoin d'améliorer à l'extérieur son « image de marque ». Les autorités doivent donc manier avec prudence l'arsenal de la répression, celle-ci pouvant aussi bien étouffer la contestation que lui servir de caisse de résonance.

Dans la plupart des pays socialistes, on a alors assisté à la création de comités pour la défense des droits de l'homme et, à partir de 1975, à la constitution de comités de surveillance pour l'application de l'Acte final d'Helsinki. Ce qui fait la force de la dissidence, c'est, d'une part, son « action legaliste », d'autre part, son unification autour d'une plate-forme minimale commune. D'où l'ampleur et la dynamique du processus contestataire. La peur des représailles ne suffit plus à désarmer des opposants de plus en plus résolus et audacieux. Partout – à Moscou, à Berlin-Est, à Bucarest, à Budapest, à Prague, à Varsovie – l'idéal des droits de l'homme cimente solidement les différents courants de la résistance intellectuelle et ouvrière.

Écoutons la complainte du poète-chansonnier Wolf Biermann :

Je chante maintenant pour tous les camarades
le chant de la Révolution trahie
pour mes camarades trahis je chante
et je chante pour les camarades-traîtres
La grande chanson de la trahison, je la chante
et la chanson plus grande encore de la Révolution
Et ma guitare gémit de honte
et ma guitare jubile de bonheur
et mes lèvres de mécréant prient avec ferveur
l'Homme, seul dieu de ma foi...³⁸

Lisons les écrits du physicien Robert Havemann, dont la célébrité en RDA est égale à celle de Sakharov en URSS :

N'est-il pas possible d'unir dans une harmonie totale la liberté et la paix, ces deux grandes espérances de l'humanité ? En 1968, le printemps de Prague a répondu oui. (...) Aux oreilles de l'opprimé, la liberté n'est pas une belle parole, surtout si elle devient réalité. Pour cela, il faut l'appeler par son nom. Au lieu d'une reproduction en marbre, c'est un être vivant qui doit apparaître au milieu de nous. En bref, on ne peut se contenter d'une abstraction pure. Il faut dire exactement quelle est la liberté et quelles sont les libertés que l'on exige. Énumérons-les : liberté de parole... liberté de l'information... liberté de choix pour le lieu du séjour, du travail et la nature du travail... liberté d'association...³⁹.

Notons avec attention les propos du Polonais Adam Michnik :

À mon avis, la seule voie à prendre pour les dissidents des pays de l'Est est celle d'une lutte incessante pour les réformes, en faveur d'une évolution qui élargira les libertés civiles et garantira le respect des droits de l'homme. L'exemple polonais démontre que la pression exercée sur le pouvoir apporte des concessions non négligeables. L'opposition polonaise, pourrait-on dire, avait choisi la voie espagnole plutôt que la voie portugaise. Elle compte sur des changements progressifs et partiels plus que sur un renversement violent du système en place⁴⁰.

On pourrait multiplier les citations des auteurs et des pays dont elles émanent. Point commun à toutes : la revendication des « libertés formelles », dites bourgeoises, par opposition aux « libertés réelles », chères aux marxistes.

Parmi la multitude des documents publiés par les dissidents sur ce sujet, il en est un qui mérite une analyse particulière : « La Charte 77 pour le respect des droits de l'homme en Tchécoslovaquie. » Ce texte célèbre, à notre connais-

38. « Chant pour les camarades », dans *La harpe des barbelés*, Paris, Union générale d'éditions (10/18), 1972, pp. 34-45.

39. « Le Printemps de Prague », dans *L'interrogatoire*, Paris, Fayard, 1971, pp. 224-227.

40. « Une stratégie pour l'opposition polonaise », *Esprit*, Paris, n° 1, janvier 1977. Voir aussi sa lettre au journal *Le Monde*, publiée dans le numéro paru le 11 mai 1977.

sance, il n'a été publié *in extenso* que par un seul journal français⁴¹. Nous le retiendrons parce qu'il revêt une triple importance : par son origine, son contenu et sa portée. Les promoteurs de la « Charte » sont tchèques, ce qui n'est pas sans signification neuf ans après le second « Coup de Prague » de 1968. Ceux-ci se sont appuyés directement sur Helsinki : le manifeste est donc une retombée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Son contenu traduit admirablement les aspirations des contestataires et permet de bien comprendre leur démarche. Quant à sa portée, elle est considérable puisque ce texte a contribué à internationaliser la lutte des opposants en déclenchant un grand mouvement de solidarité autour des signataires tchécoslovaques.

En préambule, la « Charte 77 » se réfère à l'Acte d'Helsinki de 1975 et aux pactes des Nations unies de 1966, l'un garantissant les droits civils et politiques, l'autre les droits économiques, sociaux et culturels. Ces traités régulièrement ratifiés par la République socialiste tchécoslovaque sont entrés en vigueur le 23 mars 1976. Leur publication est un « pressant rappel des principes à la réalité » de tous les droits fondamentaux de l'homme.

Les rédacteurs de la Charte constatent que les droits garantis n'ont qu'une valeur théorique et que le gouvernement de Prague refuse de les appliquer concrètement aux citoyens qui s'en réclament. Pour étayer leur thèse, ils citent alors les violations caractérisées d'un certain nombre d'articles par les autorités officielles.

Le droit de libre expression – article 19 du Pacte sur les droits civils et politiques – n'est qu'« une illusion ». Des dizaines de milliers de citoyens n'ont pas pu travailler dans leur profession parce qu'ils étaient en contradiction avec la ligne du parti. Ces citoyens ont été l'objet de « discriminations » et de « brimades » : ils sont victimes d'un « véritable apartheid », et n'ont jamais eu la possibilité de se défendre par eux-mêmes. L'article 13 garantit le droit à l'éducation. Or beaucoup de jeunes gens ne peuvent poursuivre leurs études, à cause de leurs opinions ou à cause de celles de leurs parents. Il en va de même pour le droit à l'information. Exercer un tel droit, c'est s'exposer aux persécutions, y compris devant les tribunaux. La liberté de parole n'existe pas. C'est le gouvernement qui contrôle tous les moyens d'information, y compris les maisons d'édition et les institutions culturelles. Aucun ouvrage philosophique, scientifique ou artistique qui dévie, ne « serait-ce qu'un peu du cadre étroit de l'idéologie officielle et de ses canons esthétiques, ne peut franchir ce barrage ».

Il est interdit de « critiquer le régime social ». Il est impossible de se défendre contre des « accusations diffamatoires quand elles sont proférées par les organismes officiels de propagande ». Pourtant, la protection légale contre les atteintes à la réputation de quelqu'un est formellement reconnue par l'article 17

41. *Libération*, Paris, 7 février 1977. Jan Patočka, Vaclav Havel et Jiri Hajek étaient les porte-parole de la Charte. Consulter aussi la revue *Projet* n° 116 de juin 1977 qui contient un article remarquable – mais non signé – intitulé : « Un combat pour la liberté : la charte 77 », pp. 656-666.

du premier Pacte de 1966. Mais il est impossible de réfuter les fausses accusations. Le droit à la religion est garanti par l'article 18. Ce droit est « systématiquement bafoué par une arbitraire despotique ». On impose des limites aux activités des prêtres. Ceux qui manifestent leur foi religieuse, par écrit ou par leurs actes, perdent leur emploi. L'instruction religieuse dans les écoles est supprimée. Toutes les institutions, toutes les organisations, écrivent les signataires de la Charte, sont soumises aux « directives politiques » qu'édictent des individus influents ou l'appareil du parti. Ces directives sont souvent données « oralement ». Aucune procédure légale n'en détermine le contenu, le cadre et l'application. Inconnues des citoyens moyens, elles échappent à leur contrôle. Les auteurs de ces directives n'ont de compte à rendre qu'à eux-mêmes et à leur propre hiérarchie. Qu'il s'agisse du législatif ou de l'exécutif, des tribunaux, des syndicats, du commerce, des usines ou des écoles, leurs « ordres passent avant les lois ».

D'autres droits civiques sont également méconnus et garantis par les traités ratifiés : la protection de la vie privée, de la famille, du domicile et de la correspondance. Les dissidents les recensent minutieusement. Ils n'attaquent pas le régime frontalement, ils se contentent de comparer « ce qui est » avec « ce qui devrait être ». Le réquisitoire résulte d'une comparaison méthodique qui met en relief les carences et les vices du système établi. Cette stratégie légaliste embarrasse au plus haut point les autorités et c'est elle qui est à l'origine de l'étonnante propagation de la contestation. Certes, c'est à l'État d'abord qu'il revient de garantir le respect des droits de l'homme. Mais pas seulement : « chaque citoyen a sa part de responsabilité dans l'état actuel du pays, et est donc également responsable de l'application des engagements pris ». En d'autres termes, les citoyens et le pouvoir sont « co-responsables » des obligations contractées. C'est le sentiment de cette responsabilité, reconnaissent les opposants, c'est la croyance dans l'engagement « civique », c'est la « volonté de trouver des moyens d'expression plus étendus » qui nous ont donné l'idée d'élaborer cette « Charte 77 », qui fut annoncée publiquement.

Et voici l'un des passages les plus significatifs de ce texte explosif :

La « Charte 77 » est une association libre, informelle et ouverte. Elle regroupe des gens de convictions, de religions, de professions diverses, unis par la volonté d'œuvrer individuellement et collectivement au respect des droits civiques et des droits de l'homme en Tchécoslovaquie et dans le monde – droits qui sont reconnus dans les différents traités internationaux contre la guerre, la violence, l'oppression sociale et intellectuelle, et notamment dans les accords d'Helsinki. Elle constitue une déclaration générale des droits de l'Homme.

La « Charte 77 » repose sur les principes de solidarité et d'amitié des gens qui sont concernés par ces idéaux auxquels ils consacrent leur vie et leur travail.

La « Charte 77 » n'est pas une organisation. Il n'y a pas de statuts, pas d'organes permanents ni de membres adhérents. Quiconque partage ses idées et les défend y appartient de droit. Son intention n'est pas de servir de base à une opposition politique. Elle désire servir l'intérêt commun, comme d'autres organisations semblables à l'Est et à l'Ouest. Elle n'a pas pour objet d'élaborer un programme de réformes politiques ou sociales.

Son unique but est de mener un dialogue constructif avec les autorités politiques, en attirant leur attention sur les violations précises des droits de l'Homme et des droits civiques, en préparant une documentation à ce sujet, en proposant des solutions, en œuvrant pour que ses solutions trouvent des prolongements, en servant aussi de médiateur en cas de conflit lorsque ces droits ne sont pas respectés, etc.

Tout y est : le légalisme, l'apolitisme, l'humanisme. Surtout, la « Charte 77 » évite le piège de l'organisation. En effet, il suffit au pouvoir de prétendre qu'il existe des liens organisationnels » entre les dissidents pour appliquer immédiatement les articles les plus répressifs du Code pénal.

Dernière précision enfin, le nom de la « Charte » indique symboliquement qu'elle se place sous le double signe de l' « année des prisonniers politiques », proclamée par Amnesty Internationale, et de la « réunion de Belgrade », qui doit examiner l'application de l'Acte d'Helsinki. En conclusion, les signataires de la « Charte 77 » pensent que ce manifeste « contribuera à faire des citoyens tchécoslovaques un peuple qui vive et travaille comme un peuple libre ».

Ainsi, la détente a encouragé la dissidence et la dissidence s'est polarisée autour d'un dénominateur commun : le combat pour les droits de l'homme. Le front uni de la contestation est le résultat de ce double processus dialectique. Qu'advient-il de ce mouvement ? On peut formuler trois hypothèses : ou bien il s'agit d'une simple poussée de fièvre qui retombera vite après la Conférence de Belgrade ; ou bien il s'agit d'un phénomène non pas conjoncturel mais structurel qui est appelé à durer ; ou bien, enfin, il s'agit du début d'un phénomène aux conséquences politiques imprévisibles. La première hypothèse est d'ores et déjà à exclure. Le choix reste à faire entre les deux autres. Celui-ci sera commandé à l'évidence par les rapports régissant les droits de l'homme et la détente. La détente peut-elle ignorer les droits de l'homme ? Est-elle divisible ou indivisible ? Bref, « la détente à visage humain », pour reprendre la belle formule de Vladimir Bankovski, a-t-elle un avenir ?

III – LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉTENTE

La dissidence, problème interne au camp socialiste est-européen, est devenue aujourd'hui une question majeure de la politique internationale dans les rapports entre l'Est et l'Ouest. Mais l'internationalisation du phénomène des droits de l'homme a précédé celle de la dissidence.

Composante essentielle de la civilisation occidentale, l'humanisme voit le jour dans l'antiquité gréco-latine. C'est dans les cités grecques qu'apparaissent les premières constitutions accordant aux citoyens des droits face à la toute-puissance du pouvoir politique. Aristote en dénombre près de 150 au IV^e siècle avant Jésus-Christ. Athènes a ouvert la voie. Rome aura le mérite d'élaborer des règles de droit, c'est-à-dire un ensemble de procédures, de techniques et de mécanismes juridiques pour les faire respecter. Un grand pas est accompli, mais ce progrès

ne concerne encore que des privilégiés puisque les esclaves sont considérés comme des « non-personnes ».

C'est au christianisme qu'il appartiendra de proclamer solennellement l'éminente dignité de la personne humaine. La révolution chrétienne n'admet désormais aucune différence de nature entre les hommes. Tout homme est également fils de Dieu. La prédication de la Bonne Nouvelle fait éclater les divisions antiques :

Dans ce renouvellement, il n'y a plus de Juifs, ni de Gentils, de circoncis ou d'incirconcis, de barbares ni de Grecs, ni d'esclaves, ni d'hommes libres (Saint-Paul, *Épître aux Colossiens*, III, II).

À partir de là, commence véritablement la grande aventure de l'Occident chrétien et humaniste à la recherche du difficile équilibre entre le pouvoir et la liberté. Préparée lointainement par l'Antiquité et le Christianisme, puis par les philosophes de la Renaissance et ceux du Contrat social en conjonction avec les théoriciens du droit naturel et du droit des gens, l'idée des droits de l'homme devient une force politique à la fin du XVIII^e siècle. L'article 2 de la Déclaration du 26 août 1789 n'affirme-t-elle pas que « le but de toute institution politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme » ?

Dans le sillage des déclarations des droits américaine et française, de nombreux textes reconnaîtront à l'individu un certain nombre de libertés fondamentales et au citoyen le droit de participer au choix des gouvernants. La démocratie libérale, les droits civils et politiques s'épanouissent au XIX^e siècle dans les pays de la vieille Europe qui accomplissent leur révolution industrielle.

Les bouleversements du XX^e siècle – guerre 1914–18, révolution russe de 1917, guerre 1939–45, décolonisation du Tiers-Monde – donneront aux droits de l'homme une dimension internationale. De plus, à côté des droits civils et politiques, de nouveaux droits seront consacrés : les droits économiques, sociaux et culturels. La Charte des Nations unies prend acte elle-même de cette internationalisation puisque dans son article 55 § C elle soumet les États à l'obligation de favoriser

le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ⁴².

La détente a profité aux dissidents. En s'appuyant sur l'Ouest et en se réclamant des droits de l'homme, les contestataires ont contraint les États capitalistes et socialistes à répondre à la question fondamentale suivante : faut-il subordonner le respect des droits de l'homme au progrès de la détente ou l'approfondissement de la détente au progrès des droits de l'homme ? Redoutable dilemme

42. La Charte de San Francisco mentionne les droits de l'homme à plusieurs reprises : dans le préambule, à l'article 1 § 3, à l'article 13 § 1 § b, à l'article 55, à l'article 56, à l'article 62 § 2, à l'article 76 § C. enfin.

qui met en cause deux approches de la détente et deux conceptions des droits de l'homme, selon le camp auquel on appartient depuis la division du monde en blocs.

Cette problématique a d'abord donné lieu à une « querelle de corbeilles » à propos de l'application de l'Acte d'Helsinki, puis à l'élaboration de la doctrine du président Carter, successeur de Richard Nixon à la Maison-Blanche, enfin à la position plus nuancée adoptée par la France du président Giscard d'Estaing. Reprenons ces différents points.

A – Une « querelle de corbeilles » : l'Acte final d'Helsinki

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.) a mis pour la première fois à l'ordre du jour – dans les relations Est-Ouest – la délicate question des droits de l'homme. De 1963 à 1973, en effet, la détente était restée strictement limitée aux rapports interétatiques : limitation des armements, non-prolifération des armes nucléaires, coopération scientifique, économique et technique. Elle n'affectait pas les rapports interpersonnels : la vie des peuples et celle des hommes. À la demande des Occidentaux, les Soviétiques ont accepté d'ajouter dans la discussion d'Helsinki une troisième corbeille traitant de la libre circulation des personnes, des informations et des idées, aux deux autres concernant la sécurité et la coopération. Or les dispositions froides, conventionnelles, anodines de cette corbeille allaient devenir, entre 1973 et 1977, une arme extrêmement précieuse pour les dissidents. Ces clauses, pour nous banales, étaient pour eux porteuses d'espoir et d'espérance : elles contenaient en germe le « virus de la liberté » qui contamine tous les opposants.

Dans un excellent article de la revue *Projet*, Michel Jobert, l'ancien ministre des Affaires étrangères de Georges Pompidou, résume ainsi la mutation qui s'est produite en quatre ans :

Tout surprenant, qu'on se penche sur le passé ou le présent, ou qu'on s'interroge sur l'avenir de la C.S.C.E.

Ainsi, aujourd'hui, un homme de la rue, un peu informé répondra : « La Conférence d'Helsinki ? (ou de Belgrade). C'est le truc sur les droits de l'homme ». Un dirigeant soviétique devrait se prendre la tête entre les mains avec accablement et murmurer : « Comment en sommes-nous arrivés là ! » Car, depuis plus de vingt ans, un pion sans cesse avancé sur l'échiquier avec une belle obstination par l'URSS... fut la proposition d'une « Conférence » entre Européens (...)

... La rencontre d'Helsinki n'a eu lieu que parce que la politique américaine y vit une commodité pour la poursuite de son dialogue avec les Soviétiques. Qu'on se souvienne ! C'est en juin 1973 que Soviétiques et Américains consacrent de longues et secrètes conversations antérieures par une série de textes et d'engagements décrivant leur « entente objective » pour régler à eux seuls la plupart des affaires mondiales et limiter une course aux armements ruineuse pour les uns et les autres. Les Russes ne cessaient de répéter à leurs interlocuteurs : « Et la C.S.C.E. ? » Ni Kissinger, ni Nixon n'avaient d'idées bien arrêtées sur celle-ci.

... Les Américains ont admis, en mai 1973, la Conférence d'Helsinki, un peu comme se conclut un marché forain par un « treize à la douzaine », convaincus que cette affaire ne servait à rien puisque les Soviétiques paraissaient tant y tenir...⁹³.

En réalité, Helsinki était un « piège ». Point d'arrivée pour l'URSS, les dissidents et l'Occident allaient en faire un point de départ.

Dans la fameuse « troisième corbeille », les représentants de l'Europe de l'Ouest avaient déposé une grenade : les droits de l'homme. La plus ancienne, la plus puissante et la plus dangereuse des idées démocratiques. Depuis des années, Moscou engrangeait les bénéfiques d'une détente « à sens unique ». Sakharov et ses disciples ramassent cette arme pour s'en servir contre les structures oppressives des régimes totalitaires qu'ils combattent. Ils brandissent l'Acte final devant les policiers, les procureurs, les juges. Ils réclament son application intégrale. Ils en appellent à l'Occident et prennent à témoin du non-respect de la parole donnée l'ensemble de la communauté internationale. La composante « droit de l'homme » donne à la détente une dimension nouvelle. D'où entre l'Est et l'Ouest une « querelle de corbeilles » qui naît en 1975 et s'amplifie en 1976 et 1977 à l'approche de la réunion de Belgrade. Deux thèses s'affrontent quant à l'interprétation des clauses d'Helsinki.

La thèse des États socialistes donne la primauté à la première corbeille – paix et sécurité en Europe – sur la troisième corbeille – coopération dans les domaines humanitaires et autres –, la seconde – coopération économique – soulevant peu de difficultés. Comment se justifie cette position ? Elle s'explique par une subtile distinction. Pour le Kremlin, les dispositions contenues dans les deux premières parties de l'Acte final « doivent entrer immédiatement en application » et « doivent être prolongées par de nouvelles initiatives ».

Inversement, la plupart des mesures prévues par la troisième partie relèvent de l'accord de chaque État signataire au nom du sacro-saint principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures. En d'autres termes, il faut d'abord « approfondir la détente » (corbeilles I et II) avant de développer la libre circulation des hommes et des idées (corbeille III). Procéder autrement reviendrait à confondre la cause avec l'effet. Or, pour les pays de l'Est, c'est la détente interétatique qui conditionne le développement de la coopération dans les domaines humanitaires. De tels échanges ne font pas partie du processus de relaxation des tensions ; ils ne peuvent en être qu'une conséquence. Ce point de vue est constamment affirmé dans les articles de la *Pravda*, les mises en garde publiées par l'*Agence Tass* et les nombreux discours des dirigeants soviétiques. C'est une attitude politique « dangereuse » de « concentrer l'attention » sur un seul et unique objet : la « troisième corbeille ». Les dirigeants de l'OTAN veulent « à tout prix

43. *Projet*, n° 116, juin 1977 : « D'Helsinki à Belgrade » ; consulter aussi dans la revue de la *Défense Nationale* d'octobre 1977 l'article de Marie-Alix PARIS : « Aspects de la politique intérieure soviétique ».

empoisonner le climat international » à la veille de la rencontre de Belgrade. Il importe donc de dénoncer toutes les tentatives faites pour « annuler » ou « dénaturer » l'accord d'Helsinki. Il n'y a pas de « tâche plus urgente ni plus vitale que de rendre la paix durable et inébranlable : c'est là l'objectif de l'Union soviétique ⁴⁴ ». De même, les États socialistes considèrent le Décalogue de la première corbeille comme l'épine dorsale de l'Acte final, le résultat le plus important de la C.S.C.E. Dans cette Déclaration, ils privilégient deux groupes de principes : d'une part, les principes III (inviolabilité des frontières) et IV (intégrité territoriale) qui entérinent le *statu quo* géographique et politique né de la Seconde Guerre mondiale ; d'autre part, les principes I (égalité souveraine) et VI (non-intervention dans les affaires intérieures), dont l'intérêt est de poser des verrous sur la corbeille III.

La thèse des États occidentaux prend le contrepied de la précédente. Pour eux, l'Acte d'Helsinki forme un tout : les trois corbeilles ont la même valeur. Il n'y a pas de distinction à faire dans l'application des recommandations. La détente elle-même est « indivisible » : elle ne peut s'approfondir et se développer que si le respect des droits de l'homme progresse. Les relations inter-étatiques et les relations interpersonnelles ne sont pas séparables. Détente interblocs et détente intrablocs vont de pair.

Quant au Décalogue de la C.S.C.E., il se présente bien comme un « code de bonne conduite global » : il est applicable au niveau des relations intra-systémiques aussi bien qu'inter-systémiques. L'Ouest estime qu'il autorise éventuellement une modification des frontières en Europe par des moyens pacifiques et par voie d'accord conformément au principe de l'égalité souveraine (I). L'inviolabilité n'implique pas l'intangibilité. D'autre part, les principes II : non-recours à la menace ou à l'emploi de la force ; IV : intégrité territoriale des États ; VI : non-ingérence, et VIII : égalité des droits des peuples et autodétermination condamnent au moins implicitement la doctrine Brejnev de la « souveraineté limitée » des États socialistes. Enfin, le septième principe du Décalogue – dont il convient de rappeler la formulation exacte : « Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction » – établit manifestement un lien avec la troisième corbeille.

Le contenu du principe, ajoutent les démocraties libérales, ne laisse d'ailleurs aucun doute. Le texte ne dispose-t-il pas : les États participants « respectent les droits de l'homme » ; ils « favorisent » et « encouragent » l'exercice « effectif » des libertés et droits civils, politiques, économiques, socio-culturels et autres qui « découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine » ; ils « reconnaissent l'importance universelle des droits de l'homme et des libertés fondamen-

44. Cf. *Pravda*, 17 février 1977 : article de V. KORIONOV sur les « Torpilles de l'OTAN » ; voir aussi le communiqué de l'Agence Tass du 25 avril 1977 et le discours prononcé par L. Brejnev devant le XVI^e congrès des syndicats soviétiques, à Moscou, le 21 mars 1977.

tales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux, comme entre tous les États » ; ils « respectent constamment ces droits et libertés dans leurs relations mutuelles et s'efforcent conjointement et séparément d'en promouvoir le respect universel et effectif ». Trois documents guideront plus particulièrement l'action des États dans ce domaine : la charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux pactes onusiens de 1966 ⁴⁵.

Ainsi, il existe au moins deux lectures de l'Acte final d'Helsinki : une lecture socialiste et une lecture occidentale, sans oublier celle des pays neutres et non alignés qui insistent notamment sur le principe de l'égalité souveraine (I), celui de la non-intervention (VI) et celui de la coopération (IX).

En matière de droits de l'homme, cette querelle de corbeilles recouvre un conflit idéologique qui met en présence deux conceptions de la société radicalement inconciliables. À l'Ouest, libéralisme et individualisme dominant : la société est au service de l'homme. Face au pouvoir, l'individu peut toujours faire valoir des « droits naturels » et « fondamentaux » qui préservent une sphère de liberté d'action. À l'Est, socialisme et collectivisme prévalent : l'homme est au service de la société. Face au pouvoir, l'individu a d'abord des devoirs. Les véritables droits de l'homme ne sont pas les libertés fondamentales, qualifiées de « formelles », garanties par les États bourgeois, mais les droits économiques et sociaux, de nature « concrète ».

Les régimes marxistes proclament qu'ils doivent défendre les « masses laborieuses » dont les P.C. sont l'expression contre les pressions exercées sur elles par les États capitalistes. Il en découle *ipso facto* que ces gouvernements sont hostiles au développement de la libre circulation des hommes et des idées si celle-ci n'est pas strictement contrôlée par eux. S'ils l'acceptaient, la « pollution morale », les « idées licencieuses » et la « propagande subversive » risqueraient de remettre en cause le pouvoir des travailleurs. En conséquence, l'URSS présente les dissidents comme les « alliés objectifs » de la bourgeoisie internationale, des « traîtres » à la cause du prolétariat et des « ennemis » de la détente.

D'où naturellement aussi deux approches du processus de la détente. La coexistence pacifique entre États à régimes socio-politiques et socio-économiques opposés ne met pas fin à la « lutte idéologique ». La rivalité des systèmes, la compétition des idées se poursuit en période de détente. Le chef de l'État français, V. Giscard d'Estaing, s'est heurté à une fin de non-recevoir lors de son voyage à Moscou, à l'automne 1975, lorsqu'il demanda à Leonid Brejnev de prolonger

45. Les Pactes de 66 ont été ratifiés par l'URSS et la plupart des pays socialistes ; la France et les États-Unis ne l'ont pas encore fait. La Déclaration de 1948 n'est pas un traité, mais écrit le célèbre juriste britannique Sir Humphrey Waldock, dès 1962, elle « a reçu une reconnaissance si large sur le plan international et dans tous les systèmes juridiques nationaux qu'elle peut être considérée comme l'énoncé de concepts généralement acceptés concernant les droits de l'homme ».

la détente politique, économique et militaire par une « détente idéologique ». Le clivage sur les droits de l'homme rétroagit sur l'aménagement des rapports Est-Ouest. Ce qui ne saurait surprendre... L'arrivée au pouvoir à la Maison Blanche de l'administration Carter, le 20 janvier 1977, va aggraver ce malentendu foncier de nature politico-idéologique et mettre en pleine lumière l'ambiguïté structurelle de la politique de détente.

B – La doctrine Carter : la « diplomatie des droits de l'homme »

Les spécialistes de relations internationales, aux États-Unis, ont l'habitude de distinguer deux styles principaux dans la politique extérieure de l'Amérique : l'un incarné par le président Wilson et, partiellement, par F. D. Roosevelt, l'autre par Théodore Roosevelt et, plus récemment, par le tandem Richard Nixon–Henry Kissinger. Légalisme et moralisme d'un côté, réalisme (*realpolitik*) et maniement du « gros bâton » de l'autre.

Jimmy Carter appartient incontestablement à la première tendance. Son idéalisme et son humanisme ont surpris non seulement les dirigeants du Kremlin mais aussi ceux de la vieille Europe. On s'interroge aujourd'hui encore dans les chancelleries pour savoir si le nouveau président américain est un « moraliste » un peu « naïf » ou bien un politicien « rusé » et « cynique ». La vérité se situe probablement entre les deux : ce personnage dérange parce qu'il allie habilement la ruse et la vertu.

Ce qui est certain, c'est que la morale, pour lui, constitue une « arme politique ». En l'espace de quelques mois, il est devenu le héraut et le champion des droits de l'homme. Contrairement à la *realpolitik* de R. Nixon et H. Kissinger qui subordonnait le respect des droits de l'homme à la politique de détente avec l'URSS, le cartérisme inverse les priorités : pas de progrès dans les relations Est-Ouest sans progrès corrélatif dans les relations entre individus. Raymond Aron a parlé à propos de la nouvelle administration démocrate, non sans raison, de l'« escalade de l'évangélisme ⁴⁶ ».

Le point de départ de cette « escalade » et de cette volonté « moralisatrice » est déjà inscrit dans le discours inaugural prononcé, le 20 janvier 1977, par J. Carter lors de son installation à la Maison Blanche :

Notre nation est fière et idéaliste mais que personne ne se méprenne sur notre idéalisme en le tenant pour de la faiblesse.

Nous qui sommes libres, nous ne pouvons à aucun moment être indifférents au sort réservé à la liberté ailleurs dans le monde. Notre sens moral nous incline à préférer nettement les sociétés qui partagent avec nous un respect constant des droits de la personne humaine. Nous ne cherchons nullement à

46. Cf. *le Figaro* du 14 mars 1977 : « Diplomatie américaine et droits de l'homme : l'escalade de l'évangélisme ». Voir aussi son article : « Détente et dissidence », dans *le Figaro* du 24 février 1977.

pratiquer l'intimidation, mais il est clair qu'un monde où certains pourraient exercer impunément leur domination ne permettrait pas de respecter la dignité de l'homme et menacerait le bien-être de tous les peuples.

Après l'affaire du Watergate et l'interminable guerre du Viêt-nam, ce retour à l'idéalisme est de bon augure.

Le même jour, le président Carter fait diffuser un message spécial aux pays étrangers dans lequel on peut lire :

... Je tiens à vous assurer que les relations des États-Unis avec les autres pays et peuples du monde seront guidées par notre désir d'édifier un ordre mondial qui tienne davantage compte des aspirations humaines. (...)

Nous avons besoin de votre participation active à des efforts communs visant à rendre la réalité du monde plus conforme aux idéaux de dignité et de liberté humaines.

En votre qualité d'amis, vous pouvez compter sur l'Amérique pour être à l'avant-garde de cette recherche de la paix mondiale. Vous pouvez avoir la certitude que les États-Unis respecteront l'engagement qu'ils ont pris en ce qui touche à la dignité et à la liberté de l'individu...

Le ton est donné, mais personne ne prend au sérieux, dans l'immédiat, ces déclarations, qu'on juge un peu vite « anodines » ou comme de simples « clauses de style ». Pourtant, la « doctrine Carter » ne va pas tarder à entrer dans les faits. Les premiers mois du 39^e président des États-Unis sont en effet marqués par une série d'initiatives sans précédent dans l'histoire récente.

Tout d'abord, le 5 février 1977, Jimmy Carter adresse une lettre de solidarité à l'académicien A. D. Sakharov, lauréat du prix Nobel de la paix pour l'année 1975, qui lui avait écrit le 21 janvier pour lui demander de continuer à « élever la voix » en faveur des contestataires :

Vous pouvez être assuré que le peuple et le gouvernement américains tiendront fermement leur engagement de faire respecter les droits de l'homme non seulement dans notre pays, mais aussi à l'étranger.

Nous utiliserons nos bons offices pour rechercher la libération des prisonniers pour motif de conscience, et nous continuerons à déployer nos efforts pour édifier un monde répondant aux aspirations humaines dans lequel les notions de culture et d'histoire différentes pourront vivre côte à côte dans la paix et dans la justice.

Pour la première fois, la dissidence était reconnue officiellement et solennellement par la plus puissante des démocraties occidentales.

Au moment précis où elle était en difficulté et recherchait l'appui de l'Ouest pour poursuivre son combat héroïque, l'URSS réagit vigoureusement et par l'intermédiaire de l'*Agence Tass* dénonce la « guerre psychologique » et la « tentative d'ingérence dans les affaires intérieures des pays socialistes, sous le prétexte inconsistant de la défense des droits de l'homme ».

Mais ce n'est pas tout. Outre l'extension du champ des opérations de *Radio Free Europe* et de Radio-Liberté et les prises de position spectaculaires de la délégation américaine devant la commission des droits de l'homme de l'ONU, l'escalade monte d'un degré supplémentaire, le 1^{er} mars, lorsque Vladimir Boukovski est reçu à la Maison Blanche. Rappelons que Gerald Ford, sur les conseils d'Henry Kissinger, avait refusé de rencontrer Alexandre Soljénitsyne quand il s'était rendu aux États-Unis à l'invitation des syndicats américains. V. Boukovski est soumis à un traitement différent⁴⁷. Il a droit à une demi-heure d'entretien avec le vice-président Walter Mondale. Jimmy Carter participe personnellement aux dix dernières minutes de la conversation. Ses déclarations ont été rapportées ultérieurement par un de ses collaborateurs :

Notre engagement de soutenir les droits de l'homme est permanent, et je n'ai pas l'intention d'être timoré sur ce point dans mes prises de position publiques. Je voudrais qu'elles soient positives et non négatives, et je voudrais aussi assurer notre nation et les pays autres que l'Union soviétique que nous voulons garantir la liberté des individus et leur droit de s'exprimer.

L'irritation de Moscou se traduit par le blocage des négociations *SALT* n° 2, la visite au Kremlin du secrétaire d'État américain, Cyrus Vance, se soldant par un échec et une admonestation de Leonid Brejnev à l'alter ego d'Andrei Gromyko⁴⁸.

Courant avril, à quelques semaines de la conférence préparatoire de Belgrade, l'URSS multiplie les avertissements aux Occidentaux : elle les invite à « ne pas livrer un duel aux pays socialistes sur la question des droits de l'homme ». Transformer la réunion de Belgrade en « tribunal » risquerait de mettre en cause l'« approfondissement de la détente⁴⁹ ».

Linkage ou *decoupling* ? Telle est la question que posait aux dirigeants soviétiques la nouvelle politique étrangère des États-Unis. Washington voulait-il établir un « lien » ou maintenir la « séparation » entre la politique de détente et les questions humanitaires ?

La réponse paraît être la suivante. L'administration démocrate mélange avec habileté les deux techniques diplomatiques. Elle ne veut pas décourager l'espoir de coopération avec l'Ouest, tout en faisant savoir à l'Est qu'il faudra « payer » le prix de la détente par des concessions sur les droits de l'homme.

Quoi qu'il en soit, le changement de président à la Maison Blanche a modifié les règles du jeu en vigueur sous le gouvernement précédent.

47. Le président Giscard d'Estaing – à la même époque – n'accepte pas d'accorder une audience à un autre dissident exilé, A. Amalrik. Deux régimes libéraux, mais deux démarches opposées...

48. Voir aussi la conférence de presse tenue à Moscou le 31 mars 1977 par le ministre des Affaires étrangères soviétiques après ses entretiens avec Cyrus Vance.

49. Communiqué de l'Agence Tass du 25 avril 1977.

Les anciennes règles avaient d'ailleurs été codifiées lors des trois sommets Nixon-Brejnev des années '72, '73 et '74. Elles sont inscrites notamment dans la déclaration soviéto-américaine publiée à Moscou le 29 mai 1972 sous le titre : « Fondements des relations mutuelles entre l'URSS et les États-Unis » et dans le traité du 22 juin 1973 sur la prévention de la guerre nucléaire. La déclaration bilatérale de 1972 comprend une liste de douze « principes fondamentaux ». Elle ne mentionne pas une seule fois le respect des droits de l'homme. Le mot comme la chose sont passés sous silence : purement et simplement ignorés.

Pour le docteur Kissinger, la détente n'était pas un « substitut » pour l'action et la puissance américaines : elle était « un moyen de conduire (*controlling*) la crise avec l'URSS ». L'ancien secrétaire d'État des présidents Nixon et Ford assignait à la politique de détente quatre objectifs :

- le premier était de « limiter les dangers d'une guerre nucléaire générale » ;
- le second était de « réduire les conflits directs dans les zones d'importance vitale pour les deux supergrands » (ex. : l'Europe centrale, orientale et occidentale) ;
- le troisième était de « créer des liens qui soient des incitations à la modération » ;
- le quatrième objectif était de « réduire les conflits dans les zones périphériques ⁵⁰ ».

Les priorités de Jimmy Carter sont sensiblement différentes : défendre les droits de l'homme « tous azimuts » ; éviter la guerre atomique ; parvenir à un désarmement réel et empêcher la prolifération nucléaire (contrôle civil et militaire de l'énergie atomique). À une conception réaliste, cynique et machiavélique des relations internationales succède une conception idéaliste, apostolique et humaniste. La détente n'est pas statique, elle doit être un processus dynamique.

Pour la faire progresser, il faut multiplier les initiatives dans les secteurs prioritaires. D'où une série de propositions un peu improvisées et désordonnées qui partent de Washington en direction de Moscou. Plus elles sont nombreuses, plus il y aura de chances d'enclencher la négociation. C'est la « diplomatie de l'imagination ». Le style Carter surprend, déconcerte ou irrite. Il y a sûrement une filiation morale entre le « pacifisme » du négociateur et la fermeté du « défenseur des libertés ». Ses adversaires n'ont pas manqué de souligner une contradiction politique dans cette démarche : comment peut-on, disent-ils, attaquer l'Union soviétique sur le front des droits de l'homme – avec le risque d'être accusé d'immixtion dans ses affaires intérieures – et, en même temps, attendre d'elle à la fois concessions et bonne disposition dans les négociations *SALT* qui conditionnent sa sécurité ? En diplomatie, on ne cherche pas à provoquer celui avec lequel on veut traiter. Le Président estime, quant à lui, qu'il est parfaitement possible de tenir deux langages : celui de l'humanisme et celui des intérêts d'État.

50. Déclarations de H. Kissinger à la revue *US News and World Report* du 23 juin 1975.

C'est ce qui ressort du discours de Charleston qu'il a prononcé le 21 juillet 1977 en Caroline du Sud. Discours conciliant et ferme qui avait pour objet de « mieux équilibrer les relations soviéto-américaines », Moscou ayant accusé le chef de l'exécutif américain de vouloir revenir à la guerre froide :

Notre engagement en faveur des droits de l'homme est dépourvu d'arrière-pensées... Il est l'expression positive et sincère des convictions de notre peuple ; il concerne tous les pays, y compris le nôtre, et ne tend pas à stimuler la course aux armements ou à ranimer la guerre froide.

Avec Jimmy Carter une certaine forme de détente prend fin : la détente à une seule voie et sans réciprocité des concessions. Elle ne s'identifie plus à une sorte de « désarmement moral à sens unique ». Un des atouts des régimes totalitaires, c'est leur susceptibilité. « De grâce, ne froissez pas les Soviétiques ! Ils sont si chatouilleux... », argumentent les tenants de la *realpolitik*. En quoi consiste donc cette détente, si fragile qu'un mot ou une rencontre de trop menace de mort ? Pourquoi les démocraties occidentales ne se serviraient-elles pas, elles aussi, des armes idéologiques qu'elles possèdent ? Les sociétés libérales sont probablement condamnées si elles renoncent à tout messianisme démocratique. La force de l'Occident repose sur le « respect de l'homme par l'homme ». Le président Carter n'a-t-il pas raison d'écrire dans un article publié dans le *Baltimore Sun* :

Finalement, la meilleure façon que nous ayons de faire avancer la cause des droits de l'homme à l'étranger est de la faire avancer au mieux chez nous. Il n'y a pas de comparaison possible entre la situation des droits de l'homme dans les pays totalitaires et dans le nôtre. L'histoire américaine n'offre aucun exemple de destruction systématique de la liberté par un État tout-puissant (...)

Je suis optimiste à long terme. Les changements ne viendront pas vite, mais ils viendront. L'histoire évolue lentement et par à-coups. Mais tant que nous serons fidèles à nous-mêmes, et aux droits de l'homme, nous resterons dans le cours de l'histoire⁵¹.

Un régime qui viole systématiquement la liberté trahit sa légitimité. Un régime qui la respecte n'est-il pas fondé à réclamer une « humanisation de la détente » ? En réalité, la croisade menée par Carter ranime un vieux débat sur les rapports entre diplomatie et éthique. Sur ce point, la France, pour sa part, apporte une réponse nuancée. Elle préfère la diplomatie discrète, tranquille, à la condamnation publique pour défendre les libertés. Pourquoi ? Comment ?

51. Cet article a été reproduit par le journal français *Le Monde* du 22 septembre 1977.

La définition des droits de l'homme de Jimmy Carter s'inspire de la phrase que Jefferson a utilisée dans la Déclaration d'indépendance : « La vie, la liberté et le droit au bonheur. » Notons aussi cette phrase qui ménage la détente interétatique : « Les droits de l'homme ne peuvent pas être le seul but de notre politique étrangère – en tout cas pas dans un monde où la paix est littéralement une question de survie » : Cf. Les négociations *SALT II* sur la limitation des armements stratégiques.

C – Le pragmatisme de la diplomatie française : la méthode de V. Giscard d'Estaing

« Tout homme a deux patries : la sienne et puis la France. »

On connaît cette citation célèbre. Pays de la liberté, pays de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » de 1789, la France est aussi le pays qui a forgé le concept de la détente et pratiqué la première cette politique avec le général de Gaulle. Dans la pensée gaullienne, la « détente » devait d'ailleurs ouvrir la voie à l'« entente » puis à la « coopération », les trois termes de l'équation étant étroitement liés. Sur ce double plan, l'importance de notre rôle historique n'est contesté par personne. Ce n'est pas un hasard non plus si – pour des raisons différentes – la France et les États-Unis sont parmi tous les pays occidentaux les deux partenaires privilégiés de l'URSS. Après avoir exposé la doctrine Carter, il n'est donc pas sans intérêt de présenter la méthode Giscard.

Si les deux gouvernements poursuivent le même but – jeter les bases d'une détente « à visage humain » pour faire de la coexistence pacifique autre chose qu'un état précaire de « non-belligérance » ou de « paix forcée » – ils n'emploient pas à l'évidence la même tactique. La méthode Carter s'identifie à une croisade : elle est offensive, publique, tapageuse. Elle répond à la lutte idéologique menée par les États socialistes contre le système capitaliste par une « guerre idéologique » contre la société collectiviste.

La méthode Giscard préfère les contacts directs, secrets, discrets. Elle est conciliante, prudente, silencieuse. Le 22 février 1977, le Président a rejeté la demande d'audience de l'écrivain soviétique contestataire Andréï Amalrik, mais accepté qu'il soit reçu plus modestement par un fonctionnaire du Quai d'Orsay. Ce que l'intéressé a décliné. L'Élysée, par l'intermédiaire du premier ministre Raymond Barre, a justifié sa position par le rappel des trois principes qui guident sa politique à propos des droits de l'homme en Union soviétique, à savoir : la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, la détente et la coopération avec Moscou, le respect de l'Acte signé à Helsinki. En outre, Paris se refuse à donner un caractère « trop spectaculaire » à la troisième corbeille et estime que le fait d'avoir souscrit aux recommandations de ce document qui lie tous les signataires ne peut entraîner, à partir de cas particuliers, la « condamnation publique » de régimes à systèmes économiques et sociaux différents.

L'attitude française semble pouvoir être définie par un mélange de libéralisme « traditionnel » et de « grande prudence ». Le pragmatisme l'emporte sur le dogmatisme, l'empirisme sur le moralisme. Elle consiste en dernier ressort à approuver les revendications inscrites dans la charte d'Helsinki sans paraître pour autant encourager la dissidence, et à souhaiter une libéralisation des régimes situés de l'autre côté du rideau de fer sans provoquer une dangereuse « déstabilisation » des pouvoirs en place. C'est une sorte de position médiane entre la

« doctrine Sonnenfeldt » et la « doctrine Brzezinski »⁵². La première préconisait la reconnaissance tacite de la domination soviétique sur l'Europe de l'Est ; la seconde affirme qu'un monde communiste « polycentriste » est la composante nécessaire d'un « univers pluraliste » et la condition préalable pour l'insertion graduelle des pays socialistes à l'intérieur de la communauté internationale.

La tactique Giscard est un exercice diplomatique un peu acrobatique. Elle exige beaucoup plus de souplesse et d'adresse que la démarche à l'emporte-pièce qu'adopte la nouvelle administration américaine. Il est vrai que celle-ci dispose – dans son dialogue avec l'autre superpuissance – d'un ensemble d'atouts autrement plus efficaces sur le plan économique et militaire. Il est vrai aussi que la plupart des dissidents exilés – V. Boukovski, A. Amalrik, I. Pliouchtch, A. Soljénitsyne – approuvent la fermeté du gouvernement de Washington et l'invitent avec insistance à persévérer dans son attitude, seule possibilité – selon eux – de contraindre le Kremlin à changer dans son immobilisme répressif.

Peu ou prou, l'« Europe des Neuf » épouse la ligne française. Elle considère que la rhétorique de J. Carter, la politique de moralisation, a, en fait, rompu avec le code non écrit de la détente. Pour Valéry Giscard d'Estaing, ce code implique une trêve idéologique. « Vous choisissez librement votre système politique, économique et social, nous choisissons librement le nôtre », a dit le Président à Léonid Brejnev lors de sa visite à Paris, les 20 et 21 juin 1977. Les États ont des droits et des devoirs. Ils ont le droit d'assurer leur propre sécurité, de définir leur type de société ; ils ont le devoir de développer leur coopération politique et économique, d'examiner en commun les problèmes de leur sécurité et en même temps de développer la compréhension et la connaissance entre leurs peuples, car, « pour moi, la détente ne sera véritablement la détente que lorsqu'elle sera entrée dans la vie quotidienne, je dirai dans la vie personnelle de tous les habitants de notre continent ». Il a fait savoir d'autre part aux dirigeants soviétiques que quatre conditions doivent, selon Paris, présider à la politique de détente. Celle-ci implique :

- une certaine modération de la compétition idéologique ;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- la non-ingérence dans les affaires intérieures des États ;
- son extension à toutes les régions du monde.

Enfin – et pour la première fois dans les rapports Est-Ouest – la France et l'Union soviétique ont approuvé, à l'occasion du sommet de Rambouillet, le 22 juin 1977, une « Déclaration conjointe sur la détente internationale ». Cette charte – unique en son genre – sert désormais de texte de référence pour les

52. Pour connaître la pensée du conseiller spécial de Jimmy Carter pour les affaires étrangères, on se reportera aux essais qui ont été rassemblés dans un livre préfacé par Jean-Pierre Cot : Zbigniew BRZEZINSKI, *Illusions dans l'équilibre des puissances*, Éditions de l'Herne, Paris, 1977.

deux capitales. Fruit d'un compromis, elle expose les motivations profondes et les principes politiques directeurs qui régissent les relations franco-soviétiques en particulier et les relations entre États capitalistes et socialistes en général. D'où son importance pour l'avenir du « système d'Helsinki ».

Du point de vue formel, la Déclaration est relativement courte (2 pages) : elle est structurée en paragraphes qui sont au nombre de sept. Ce n'est pas un traité, par conséquent elle n'a aucune force juridique obligatoire⁵³.

Du point de vue matériel, les paragraphes 1 et 2 expriment des priorités politiques ; les paragraphes 3 et 4 prennent acte d'un certain nombre de constatations ; le cinquième – le plus significatif – énumère les efforts qui doivent être poursuivis par les deux États pour renforcer la détente ; le sixième est une confirmation et le dernier une résolution.

Examinons d'abord les « priorités politiques ».

Voici la première : l'Union soviétique et la France considèrent qu'à une époque où les armements ont atteint une « puissance de destruction immense » et où le problème de la satisfaction des « besoins matériels vitaux » se pose de « façon aiguë » pour une partie importante de la population de la terre, l'« intérêt supérieur de l'humanité » exige de « façon impérieuse » que les États et les peuples :

- d'une part, renoncent aux politiques fondées sur la « méfiance, la rivalité et la tension » ;
- d'autre part, reconnaissent qu'en dépit des différences « dans la conception et l'organisation de la société », ils sont « solidaires » face aux périls qui les menacent.

La seconde priorité découle directement de la précédente : les deux pays estiment que, pour répondre à « cette nécessité profonde de notre temps », les États doivent :

- renoncer à utiliser la force, la menace ou l'accumulation des armements comme « moyen d'influencer la politique » des autres ;
- se prêter à la solution des différends qui les opposent par des moyens pacifiques ;
- et favoriser entre eux une coopération visant à « la meilleure utilisation des richesses de la nature » et au « progrès de la connaissance ».

En ce qui concerne les constatations, Moscou et Paris observent que l'« instauration de la politique de détente » a été rendue possible parce que – depuis une dizaine d'années – il a été tenu un « plus grand compte de cette nécessité »

53. On trouvera ce document dans les « Documents d'actualité internationale » n^{os} 30-31 de 1977 publiés par la *Documentation française*.

dans les rapports internationaux. Les parties croient que l'amélioration de leurs relations mutuelles a joué un « rôle important » dans cette évolution favorable. Elles se félicitent de ce qu'un nombre croissant d'États se soient associés à cette politique, et de ce que la « tendance à la détente soit devenue générale ».

L'Union soviétique et la France constatent aussi qu'un certain nombre d'accords, visant à dépasser certains différends qui pouvaient susciter la tension en Europe, ont été conclus. Grâce à eux, on a pu ensuite « procéder à un examen général », à la fois des « principes » qui sont à la base d'un « développement des relations pacifiques » entre les États, et des « mesures concrètes » qui sont susceptibles de nourrir un tel développement, et définir en commun ces « principes » et ces « mesures » dans l'Acte final de la C.S.C.E.

La déclaration de Rambouillet du 22 juin 1977 passe alors en revue les « efforts » – jugés indispensables – qui doivent être « poursuivis » et « intensifiés » par tous les États en faveur de la détente internationale. Comment ?

- en faisant une « réalité concrète » de l'Acte final solennellement signé à Helsinki et en soutenant « activement » les efforts entrepris en ce sens ;
- en prenant des « initiatives décisives » en direction du désarmement ;
- en faisant en sorte que l'« esprit de la détente » ne soit pas contrarié par les considérations de « la politique des blocs » ;
- en s'abstenant d'intervenir dans les affaires intérieures des autres États et en respectant leur souveraineté et leur indépendance ;
- en prenant en considération les « intérêts légitimes » et les « points de vue des autres États » ;
- en maintenant un « climat favorable » dans les relations entre les États ;
- en adaptant « aux nécessités de la détente » leur action vis-à-vis de « tous » les États et dans « toutes les régions de la terre » ;
- en favorisant la « compréhension entre les hommes » par un développement de « leurs contacts » et par un progrès de la « connaissance mutuelle » de la culture et de la vie des peuples ;
- enfin, en adoptant une « attitude favorable » au renforcement des sentiments d'amitié et de confiance entre les peuples.

Dans cette liste de moyens, on notera le savant dosage effectué pour concilier à la fois les intérêts nationaux d'État et les intérêts humains des peuples.

In fine, les deux parties confirment que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous les États « constitue l'une des bases d'une amélioration profonde de leurs relations mutuelles ». Cette formulation nuancée

tend à placer sur un pied de stricte égalité les trois corbeilles d'Helsinki. Le dernier paragraphe contient un dernier engagement politique. Il est ainsi libellé :

L'Union soviétique et la France sont résolues à développer leur action en faveur de la détente, à la fois par leur politique propre, par leurs efforts conjoints et à travers le progrès de leurs rapports avec les autres États⁵⁴.

En résumé, cette Déclaration n'innove pas tellement. Adoptée deux ans après la tenue de la C.S.C.E., son principal mérite est de donner une interprétation de l'Acte final : c'est une sorte de code dans le code. Elle dissipe les malentendus, précise les intentions et prépare la réunion de Belgrade.

Peu après le sommet de Paris, le chef de l'État français a eu l'occasion d'exposer le fond de sa pensée dans un entretien qu'il accordé au journaliste Arnaud de Borchgrave pour l'hebdomadaire *Newsweek* et qui a été repris le 18 juillet 1977 par *The International Herald Tribune*.

Dans cette interview, le Président n'a pas hésité à déclarer dangereuse la diplomatie des droits de l'homme. Une petite phrase a suscité pas mal de controverses en Europe et outre-Atlantique : « M. Carter a introduit en politique étrangère une nouvelle dimension idéologique... qui met en question le processus de la détente⁵⁵. » Les Soviétiques, dit-il, considèrent cette campagne comme un moyen de pression pour qu'ils abandonnent leur système. À son avis, les objectifs de la détente de Moscou sont d'abord un ralentissement, puis une réduction de la course aux armements nucléaires. M. Brejnev croit qu'il y a des domaines réels et spécifiques où la coopération politique et culturelle peut être développée, « en dehors de la compétition idéologique ». La détente est une « alternative à une course aux armements insensée ». À moins que les superpuissances ne retrouvent un « langage commun », poursuit-il, il ne fait pas de doute pour moi que « nous connaîtrons bientôt un climat tout à fait différent de celui que nous avons connu ces dernières années ». Il y a un « profond malentendu » entre Washington et Moscou. Face à ce malentendu, il y a une « attitude européenne » de plus en plus commune. La France et l'Allemagne fédérale sont tout à fait d'accord à cet égard. Et Valéry Giscard d'Estaing conclut ainsi son propos : « Nous sommes dans une situation de méfiance mutuelle, aggravée par la nouvelle dimension idéologique sur le front des droits de l'homme. »

54. La déclaration commune franco-polonaise signée le 14 septembre 1977, à Paris, à l'occasion du sommet Giscard-Dierek, reprend certaines formules du texte franco-soviétique : « La détente est une création continue... Il importe que tous les États déploient leurs efforts pour lui conférer un caractère constant et durable et conforment leur action à cet objectif vis-à-vis des autres États et dans toutes les régions du monde. (...) Les deux parties ont également confirmé que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des fondaments essentiels des bonnes relations entre les États... »

55. Le verbe utilisé en anglais – *to jeopardize* – peut se traduire par « compromet » ou « met en péril ». L'Élysée a indiqué que le Président, qui parlait en français, a vu sa pensée quelque peu durcie par l'image du verbe *to jeopardize*.

Que faut-il déduire de cette prise de position abrupte ? Y a-t-il opposition ou complémentarité entre la doctrine Carter et la méthode Giscard ? Les avis sont partagés. Abstraction faite de la différence de statut politique, économique et militaire entre la superpuissance américaine et la puissance moyenne française ou allemande, il nous paraît possible de soutenir la thèse de la complémentarité. Quelquefois la déclaration publique ou la condamnation officielle est plus efficace pour obtenir une amélioration du sort des dissidents. Dans d'autres cas, il est sûrement préférable d'utiliser le canal de la diplomatie discrète. Le contact direct et secret avec les gouvernements totalitaires permet aussi d'obtenir des résultats concrets : « Faites quelque chose, autrement je ferai une déclaration solennelle. » C'était la tactique d'Henry Kissinger. Le secrétaire général de l'ONU, Kurt Waldheim, l'utilise encore plus fréquemment. En réalité, les deux méthodes doivent être combinées. Elles ne sont pas contradictoires mais complémentaires. Les exemples suivants le prouvent : l'expulsion de Soljénitsyne, la libération de Pliouchtch et Amalrik, l'échange du Soviétique Boukovski contre le Chilien Corvalan, pour ne citer que les affaires les plus connues. Naturellement, les capitales occidentales auraient le plus grand intérêt à harmoniser leur politique en matière de détente et de droits de l'homme ou à procéder à une « division du travail » plus rationnelle : aux Américains, la pression publique ; aux Européens, les sondages officiels de gouvernement à gouvernement.

La méthode giscardienne prête elle-même le flanc à la critique. Elle admet implicitement qu'il faut prendre au pied de la lettre la « susceptibilité » de l'URSS. Lier les droits de l'homme à la détente reviendrait à demander au Kremlin l'inacceptable : une remise en cause de son propre régime. Ce serait donc signer l'acte de décès de la détente. La diplomatie soviétique a tout à gagner à le faire croire. Mais le raisonnement est-il solidement fondé ? L'Europe des Neuf doit-elle entrer dans ce jeu ? Est-il avantageux pour les démocraties libérales de poursuivre une politique de rapprochement avec l'Est, sans qu'elle débouche progressivement sur une libre circulation des hommes et des idées entre les deux types de société ?

Au demeurant, Moscou prendrait-il l'énorme risque de sacrifier la coopération scientifique, économique et technique avec l'Ouest alors que le système socialiste en a tant besoin ? Sacrifier la détente militaire serait sans doute possible. Se passer de la technologie des États capitalistes poserait à coup sûr des problèmes redoutables. Dans son dernier livre, au titre éloquent : *Vodka-Cola*⁵⁶, le syndicaliste international Charles Levinson, qui prend le contrepied des vues de Samuel Pisar (*Les armes de la paix, Transactions entre l'Est et l'Ouest*), inventorie la pénétration des économies des deux blocs au niveau des relations d'affaires. Il part en guerre contre la *vodka-colonisation*, c'est-à-dire l'édification d'une économie mixte à l'échelle planétaire. Pour cet auteur, les sociétés multinationales se servent de leur pouvoir sur les décisions d'ordre politique des États pour qu'ils soutiennent

56. Éditions Stock, Paris, 1977.

les régimes de l'Est tels qu'ils sont, puisqu'elles ont avec eux une « communauté sans cesse grandissante d'intérêts économiques et financiers ». Dans cette optique, le « système Vodka-Cola » n'aurait qu'un très lointain rapport avec l'« esprit d'Helsinki »...

Le moralisme de Jimmy Carter et le pragmatisme de Valéry Giscard-d'Estaing poursuivent des buts analogues avec des méthodes différentes. L'Histoire dira laquelle des deux aura le mieux servi la cause des dissidents. Pour l'heure, nous n'avons certainement pas le droit de ne pas écouter la voix de ces contestataires venus du froid. Sous peine de trahir les valeurs dont nous nous réclamons depuis 2000 ans.

CONCLUSION : DÉTENTE, DISSIDENCE ET DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Les rapports dialectiques Est-Ouest entre la nécessité de la détente, le phénomène de la dissidence et le respect des droits de l'homme sont d'une grande complexité. La détente – tous les gouvernements l'admettent – doit être conçue comme un processus évolutif à très long terme. C'est une création continue, une construction lente et patiente qui requiert des efforts quotidiens. Quinze ans après l'armistice conclu à Cuba entre les deux supergrands, elle reste encore une plante fragile. La détente – on ne le dira jamais assez – n'est pas la paix. Elle en est simplement la condition. Fruit de l'équilibre de la terreur et produit de la complémentarité des économies capitalistes et socialistes, elle sera précaire aussi longtemps qu'elle ne reposera pas sur une volonté politique. L'« esprit d'Helsinki » est plus important que la lettre de l'Acte final.

La dissidence – ou si l'on préfère l'action menée par « ceux qui pensent autrement » que les dirigeants au pouvoir – a pris une telle ampleur dans les pays de l'Est qu'elle concerne désormais l'Europe tout entière. Le « fait contestataire » existe en Union soviétique et dans les « démocraties » dites « populaires ». Il n'est plus possible de nier le « mal de l'opposition ». Soixante ans après la Révolution d'octobre, il est réconfortant de constater qu'il y a une idée qui montre, une fois de plus, son éternelle jeunesse : la liberté. Sans elle, le socialisme perd sa force mobilisatrice et son pouvoir de séduction. Sans elle, l'appropriation collective des moyens de production conduit à l'étatisme, au centralisme, à la bureaucratie, c'est-à-dire au Goulag. La nouvelle Constitution soviétique approuvée par le soviet suprême le 7 octobre 1977 ne change rien à cette vérité d'évidence.

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales introduit une dimension éthique dans la politique internationale. Dimension qui transcende la diversité des régimes politiques et des systèmes économiques et sociaux. Dans un monde nucléaire, composé d'États souverains mais de plus en plus interdépendants, l'humanisme ne peut pas être le seul et unique but de la diploma-

tie⁵⁷. Toute la difficulté consiste à ne pas « acheter » la détente aux dépens des droits de l'homme et à ne pas faire prévaloir leur respect sur les objectifs de la paix. Il n'est pas simple de trouver une position médiane, car il s'agit pour l'Occident de faire comprendre « avec tact » aux pays socialistes que les dénonciations aux manquements des libertés fondamentales ne constituent pas un manquement à la volonté de coopération.

Avant de conclure, nous voudrions rapidement apporter une réponse à un point de droit constamment soulevé par les gouvernements qui se réclament du marxisme-léninisme : dans quelle mesure la défense des droits de l'homme viole-t-elle la souveraineté des États et porte-t-elle atteinte au principe de non-ingérence dans les affaires internationales ? Cette objection juridique est-elle fondée, c'est-à-dire recevable par les règles du droit international public contemporain ? Nous répondrons sans hésitations par la négative. Pour trois raisons.

Premièrement, depuis 1945, nous avons assisté à la formation progressive d'un droit international des droits de l'homme. Innombrables sont les textes – déclarations, résolutions des organisations internationales, conventions – sur ce sujet capital. On citera surtout parmi les principaux : la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle de 1948, les conventions de Genève de 1949 sur le droit humanitaire (cf. l'article 3 commun aux quatre conventions de la Croix-Rouge), les pactes onusiens de 1966 et naturellement l'Acte final d'Helsinki⁵⁸.

Deuxièmement, la coutume internationale et les principes généraux du droit (mentionnés par l'article 38 du statut de la Cour internationale de justice) ont consacré certaines normes obligatoires en la matière : la règle du standard minimum pour les ressortissants étrangers, l'égalité de traitement, la non-discrimination ou la non-ségrégation raciale, etc. Les traités de Rome de 1957 contiennent, en matière économique et sociale, des droits particuliers dont les ressortissants des neuf États-membres peuvent directement se prévaloir (règles *self-executing*). De très nombreux juristes considèrent aussi que la Déclaration universelle de 1948 fait partie aujourd'hui du droit coutumier.

57. Il convient de citer ici F. NIETZSCHE, « L'État, c'est le plus froid de tous les monstres froids ; il ment froidement ; et voici le mensonge qui rampe de sa bouche : Moi, l'État, je suis le Peuple » ; et Charles DE GAULLE, « En somme, au club des Grands, nous trouvions, assis aux bonnes places, autant d'égoïsmes sacrés qu'il y avait de membres inscrits » : *Mémoires de guerre*, tome III, *Le salut, 1944-1946*).

58. Trois institutions spécialisées – l'O.I.T., l'O.M.S., l'UNESCO – s'occupent aussi du problème. Au niveau régional, le Conseil de l'Europe, l'O.E.A., la Ligue des États arabes prolongent l'action de l'ONU. Celle-ci a adopté, d'autre part, plusieurs conventions concernant l'interdiction du génocide (1948), de la discrimination raciale sous toutes ses formes (1965), de l'apartheid (1973) et proclamé l'imprescriptibilité des crimes de guerre (1968). Pendant le conflit de 1939-1945 déjà, la Déclaration Roosevelt du 26 janvier 1941 sur les quatre libertés, la Charte atlantique du 14 août 1941 signée par Churchill et Roosevelt, la Déclaration des Nations unies du 1er janvier 1942 avaient attiré l'attention des États sur les droits de l'homme.

Troisièmement, la jurisprudence internationale va dans le même sens. Outre les sentences rendues par les tribunaux militaires internationaux de Nüremberg et de Tokyo, plusieurs arrêts et avis de la Cour internationale de justice (C.I.J.) se réfèrent directement ou indirectement aux droits de l'homme⁵⁹. La Cour de la Haye a eu l'occasion de souligner que les obligations des États envers la communauté internationale découlent dans le droit international moderne, de la mise hors la loi des actes d'agression et du génocide, mais aussi des principes et des règles concernant les droits fondamentaux de la personne humaine :

Vu l'importance des droits en cause, tous les États peuvent être considérés comme ayant un intérêt juridique à ce que ces droits soient protégés : les obligations dont il s'agit sont des obligations *erga omnes*.

On ne saurait être plus net. Il en résulte que, dans ce domaine, les États ne sont pas empêchés d'intervenir, à condition d'éviter le recours à la force, par le principe de non-immixtion dans les affaires intérieures (article 2 § 7 de la Charte). Au contraire, ils ont le devoir de se préoccuper du respect par chacun d'entre eux des obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Ajoutons que la Convention de Vienne sur le droit des traités signée le 23 mai 1969 consacre solennellement, dans ses articles 53 et 64, la notion de *jus cogens*. L'article 53 dispose :

Est nul tout traité qui, au moment de sa conclusion, est en conflit avec une norme impérative du droit international général. Aux fins de la présente Convention, une norme impérative du droit international général est une norme acceptée et reconnue par la Communauté internationale des États dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère.

En vertu de l'article 64 :

Si une nouvelle norme impérative du droit international général survient, tout traité existant qui est en conflit avec cette norme devient nul et prend fin.

La sanction de la violation d'une règle de *jus cogens* se traduit par la nullité absolue du traité. Il existe donc bien des règles supérieures auxquelles aucun État ne peut légalement déroger. Parmi celles-ci, il faut ranger certains droits de l'homme. La thèse des États socialistes, qui s'abritent derrière le concept de souveraineté et de non-ingérence, est en contradiction totale avec le droit positif.

Abandonnons là les querelles juridiques et revenons *in fine* sur le terrain politique des relations Est-Ouest.

59. Cf. L'affaire du droit d'asile (1950-1951, Haya de la Torre), du détroit de Corfou (1949), de la *Barcelona Traction* (1970), l'avis de 1950 sur les traités de paix, celui de 1951 sur la convention relative à l'interdiction du génocide (réserves de l'URSS), celui de 1954 (effets des jugements du tribunal administratif des Nations unies, sans oublier les quatre avis et les deux arrêts (1962-1966) relatifs au statut du Sud-Ouest africain, l'affaire des essais nucléaires de 1974 (opinion dissidente du juge Petren à rapprocher de celle du juge Barwick dans la *Barcelona Traction*).

Où en sommes-nous à l'automne 1977 ? La croisade de Jimmy Carter conduit-elle à un « retour à la guerre froide », comme l'a dit le président Giscard d'Estaing ? D'autres lui ont emboîté le pas et n'hésitent pas à écrire : « La détente se meurt, la détente est morte. » Ou bien encore : « Le chef de la Maison Blanche sacrifie les dissidents au condominium américano-soviétique ⁶⁰. » Qu'en est-il exactement ?

Après les premiers six mois de son mandat, il apparaît clairement que le Président des États-Unis a changé d'attitude vis-à-vis de l'URSS. Les énormes responsabilités du pouvoir qu'il assume l'ont contraint à faire preuve d'un plus grand réalisme : pour maintenir la paix, il faut sauver la détente. La survie de l'humanité passe avant la défense des droits fondamentaux de la personne humaine. À cet égard, le discours qu'il a prononcé le 4 octobre 1977 devant l'Assemblée générale des Nations unies marque un tournant. « La voix est de Jimmy Carter, mais les mots sont d'Henry Kissinger », a remarqué un diplomate connaisseur.

Le thème du désarmement et de la coopération avec Moscou a dominé son intervention. Non seulement le ton est devenu plus conciliant, moins agressif, mais après neuf mois d'indifférence à peine courtoise, l'URSS était traitée en véritable partenaire. Plus surprenant encore, on ne relevait dans ses propos aucun développement intempestif sur les droits de l'homme, le jour même où s'ouvrait à Belgrade la réunion sur les suites de la C.S.C.E. Le premier octobre, les deux superpuissances avaient d'ailleurs signé une importante déclaration commune sur le conflit du Proche-Orient reconnaissant les « droits légitimes du peuple palestinien ».

Cette reprise du dialogue entre les deux capitales permettait d'éviter la confrontation Est-Ouest et la polémique à Belgrade. Les représentants américain et soviétique ont exposé, le 6 octobre, les vues de leur gouvernement avec une grande modération, chacun évitant les formules maladroitement susceptibles de compromettre le nouveau climat. Le délégué de la France, pour sa part, a observé que l'Acte final signé à Helsinki a « enrichi la notion de détente », notamment en lui donnant un aspect concret et en lui conférant « une dimension humaine ». Il a déclaré que la « politique de détente doit l'emporter sur celle des blocs » et qu'un lien étroit existe entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale : « Il n'y a pas de détente en Europe qui puisse résister à un développement des affrontements sur les autres continents. » Le principe de non-intervention ne doit pas « servir d'alibi » pour se soustraire à l'exécution des engagements souscrits en 1975. Proclamant la nécessité de la franchise, M. Bettencourt a conclu :

Chacun doit être prêt à accueillir les observations des autres et à admettre qu'au-delà des échanges de vues subsisteront des divergences (...)

60. Cf. l'article d'André FONTAINE paru dans *Le Monde* du 3 août 1977 : « Retour à la guerre froide ? » et celui de Jacques AMALRIC dans le numéro du 7 octobre 1977 : « Les « trahisons » du président Carter. »

L'un des buts de la conférence est de les atténuer, non pas de les nier. Il faut s'abstenir de les aviver. La confrontation est notre ennemie tout autant que la complaisance.

Position nuancée qui rejoint assez celle exprimée par le secrétaire d'État fédéral yougoslave aux Affaires étrangères, M. Minitich, qui a affirmé que le problème des droits de l'homme devait être traité « de façon réaliste et responsable » et qu'il ne devait pas être « isolé des conditions politiques, économiques, sociales, culturelles et autres, qui sont différentes dans chaque pays ». La mise en place d'un système paneuropéen de protection internationale des droits fondamentaux est sans doute à ce prix...

La dissidence a eu l'immense mérite de parvenir à imposer à la face du monde le caractère impérieux du respect des libertés fondamentales. Il est trop tôt pour parler aujourd'hui de « trahison » des contestataires. La politique de détente est une nécessité, même si le mot est à double sens, comme en témoignent les conférences d'Helsinki et de Belgrade. Pourquoi l'Occident ne réussirait-il pas à régler avec l'Est les grands problèmes mondiaux sans transiger sur l'essentiel, c'est-à-dire les valeurs qui font sa force ? Travailler avec persévérance à l'humanisation de la détente, c'est aussi servir la paix. Et pour que celle-ci s'étende à l'ensemble de la planète, il faut instaurer entre le Nord et le Sud un « nouvel ordre économique mondial ».

L'Homme est non seulement au cœur de la Détente mais au centre du Développement. La dialectique que nous venons d'étudier débouche sur la seconde... C'est là le sujet d'une autre recherche.